

Loi de finances spéciale : les conséquences pour la fonction publique

Après la censure du gouvernement Barnier, il est beaucoup question de la "loi de finances spéciale", qui vise à éviter, entre autres, une situation où les fonctionnaires ne seraient pas payés et où les services publics seraient bloqués, une sorte de « shutdown » à la française ! Cependant, le ministre démissionnaire du Budget, Laurent Saint-Martin, a listé les conséquences de l'absence de budget pour 2025. Et la fonction publique ne sera pas épargnée !

En effet, même avec la loi de finances spéciale adoptée en raison de l'absence d'un budget formel pour 2025, des restrictions budgétaires importantes affecteront directement la fonction publique française.

Quelques points clés de cette loi :

Absence de dépenses nouvelles :

- La loi spéciale limite les dépenses à ce qui est strictement nécessaire pour la continuité des services publics.
- Les investissements et subventions discrétionnaires sont gelés, sauf exceptions urgentes.

Conséquences sur les effectifs :

- Les augmentations prévues en 2025, par exemple pour les armées (700 ETP) et la justice (1 500 ETP) ne pourront pas être réalisées tant qu'un

budget n'est pas voté.

- Les suppressions de postes, notamment les 4000 postes dans l'éducation, sont également suspendues (ça c'est un des côtés positifs !).

Risques pour les rémunérations :

- Le régime des services votés ne peut couvrir l'intégralité des dépenses salariales pour 2025, notamment les avancements automatiques d'échelons.
- Un budget doit impérativement être adopté pour éviter une interruption dans la paie des agents.

Impact sur les collectivités :

- Les dotations de fonctionnement seront maintenues au niveau de 2024, mais les dotations d'investissement, telles que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR), sont gelées.
- Les subventions prévues dans le cadre du Fonds vert seront limitées aux engagements déjà réalisés en 2024.

Analyse critique :

▪ Conséquences immédiates :

La loi de finances spéciale est une solution temporaire pour éviter un blocage des services publics, mais elle limite fortement les capacités de l'État à planifier des politiques nouvelles ou à répondre aux besoins croissants.

Fragilité budgétaire :

L'absence d'un budget formel crée une instabilité financière, avec des répercussions potentielles sur la confiance des agents publics et des collectivités.

▪ Perspectives :

La priorité pour le prochain gouvernement sera de faire adopter rapidement un budget en bonne et due forme pour 2025 afin de rétablir une gestion financière normale et sécuriser les financements indispensables.

Quels impacts sur les salaires des agents publics ?

Les impacts sur les salaires des agents publics en raison de la loi de finances spéciale sont préoccupants et comprennent les éléments suivants :

Absence de couverture totale pour 2025 :

- La loi de finances spéciale repose sur le budget de 2024, qui ne suffit pas pour couvrir l'ensemble des dépenses salariales de l'année 2025. Notamment, les avancements automatiques des fonctionnaires ne pourront pas être financés correctement si la situation perdure. Cela signifie que les augmentations liées à l'ancienneté et les éventuelles revalorisations salariales ne seraient pas garanties.

Risque de retard ou de réduction des paiements :

- En l'absence d'un budget formel, les rémunérations pourraient être affectées par des retards dans le paiement ou des réductions temporaires si le

gouvernement doit prioriser certaines dépenses essentielles. Bien que le régime des services votés permette de payer les agents publics, il ne peut s'étendre indéfiniment sans impact sur la stabilité des rémunérations.

Incertitude et instabilité pour les agents :

- Cette situation crée une incertitude pour les agents publics, qui peuvent être inquiets quant à la sécurité de leurs revenus, surtout si le blocage budgétaire se prolonge. Le ministre démissionnaire Laurent Saint-Martin a souligné que ce régime provisoire n'est pas conçu pour durer toute l'année 2025.

En résumé, sans l'adoption rapide d'un budget formel, les salaires risquent de devenir précaires, ce qui altérera certainement la motivation des agents publics et impactera donc la qualité des services publics.

> **Source : *CFDT-UFETAM (16/12/2024)***

Le DuoDay s'invite à la permanence du SPAgri-CFDT

La permanence de la CFDT-SPAgri a eu le plaisir d'accueillir, pour la première fois dans le cadre du DuoDay, Assia Bathily.

Assia Bathily poursuit actuellement une formation diplômante

de conseiller relation clientèle à Distance à l'établissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP FORIA).

Quelques mots sur l'établissement de formation

Son établissement de formation, créé en 1977 s'est spécialisé dans l'insertion et l'inclusion dans le monde professionnel des personnes déficientes visuelles. Ainsi depuis plus de 40 ans, Foria a su développer bon nombre de formations professionnelles au contenu ciblé systématiquement complétées d'un accompagnement médico-social. L'établissement veille, par ailleurs, à travers ses activités à favoriser le développement personnel et la vie sociale de ses « élèves ».

Les parcours de formation proposés sont de deux natures :

- Un premier parcours de remise à niveau
- Un second parcours qualifiant dans lequel est donc inscrite Assia Bathily

Chaque année, l'ESRP Foria accueille entre 20 et 30 personnes sur des parcours qui s'étalent de 11 à 22 mois.

Enfin, afin de réussir au mieux l'intégration des personnes non/mal voyantes en milieu ordinaire, Foria réalise également des actions de sensibilisation et met son expertise conseil au service des entreprises et institutions. Dans ce cadre, Foria a rejoint en 2018 la Fondation OVE, qui favorise l'inclusion sociale et professionnelle des personnes déficientes visuelles.

Une journée riche en émotions et découvertes mutuelles



Assia a passé la journée avec les permanents autour de trois moments identifiés :

- le fonctionnement administratif de la permanence,
- le fonctionnement « plus politique » de la CFDT-SPAgrri,
- la communication interne et externe.

Elle a ainsi pu partager sur une journée le quotidien d'une permanence syndicale, y compris dans ses moments plus conviviaux !

Il a été particulièrement intéressant de partager les points de vue sur certains aspects de communication, l'utilisation des réseaux sociaux ou de l'IA, de croiser les points de vue « générationnels » et surtout de profiter de la « positive attitude » d'Assia pendant ces quelques heures. Une belle rencontre, un beau moment, une belle leçon de vie que nous vous invitons à partager dès que possible.

Une expérience à renouveler

Pour le SPAgrri-CFDT, cette journée constitue immanquablement une expérience humaine et professionnelle à renouveler. Un grand merci à Assia, aux services du BASS pour l'accompagnement et à notre référente Handicap de la CFDT-SPAgrri (qui se reconnaîtra).



« Je tiens à vous remercier chaleureusement pour l'accueil que vous m'avez réservé lors de ma participation au DuoDay au sein du ministère de l'Agriculture. Cette journée a été pour moi une expérience particulièrement enrichissante.

J'ai beaucoup appris sur votre organisation, notamment sur le fonctionnement de la CFDT. Cela m'a permis de mieux comprendre les enjeux syndicaux et l'importance de votre travail. »

Assia Bathily – Décembre 2024

> Pour celles et ceux intéressés par l'établissement de formation :

Coordonnées de l'établissement :

ESRP FORIA

Adresse : 106/108 rue de l'Ouest – 75014 PARIS

Standard : 01 45 45 60 60

Courriel : forja.contact@fondation-ove.fr

Site internet ; www.centre-forja.fr

Pour aller plus loin : www.fondation-ove.fr/

**Report des congés 2024 sur
2025 et alimentation du
Compte Épargne-Temps (CET) au**

titre de l'année 2024

La note de service SG/SRH/SDCAR/2024-692 du 12 décembre 2024 précise le mode opératoire pour le report des congés 2024 et l'abondement du compte épargne temps (CET).

Plan d'accompagnement des SEA

Un groupe de travail portant sur l'accompagnement des services d'économie agricole s'est tenu. L'administration était représentée par Rémi Masson, sous directeur de la gouvernance de la PAC, Nadine Richard-Péjus, adjointe du chef du service des ressources humaines, Valérie Maquere, déléguée du pilotage de de la transformation publique de et Véronique Lemaire, directive des soutiens directs agricoles (ASP).

La CFDT était représentée par Virginie Plantier, Emmanuella Garino, Emmanuel Biseau et Stéphanie Clarenc.

Quelles actions depuis la décision de ce plan d'accompagnement ?

1. Versement de l'IGC pour 1500 agents

Pour la CFDT, si le versement de l'IGC (indemnité de gestion de crises) permet de reconnaître le travail exceptionnel réalisé par les agents des SEA, cette mesure n'apporte par contre aucune solution aux conditions de travail dégradées.

L'administration n'a de cesse rappeler que le versement de cette IGC aux stagiaires est impossible car le décret qui

l'institue ne le prévoit pas. Le CIA exceptionnel versé fin 2024 ne peut être utilisé pour une compensation de l'IGC car il répond à d'autres règles de calcul. Selon l'administration, il faudra donc attendre le CIA versé en 2025.

La CFDT s'engage à demander la modification du décret relatif à l'IGC pour prendre en compte le cas des stagiaires.

2. Accompagnement des SEA en situation de fragilité

Une dizaine de SEA ont été identifiés en situation de fragilité. Le RAPS est chargé d'accompagner ces SEA et d'identifier les actions à mettre en œuvre (accompagnement RH individuel ou collectif au cas par cas.)

Nous n'en saurons pas plus lors de ce GT...

L'absence d'information reste compréhensible car il est inutile de pointer du doigt les SEA concernés. Cependant, la CFDT demande à avoir connaissance des actions ou de proposer une boîte à outils aux SEA pour leur permettre d'éviter de se retrouver en difficulté.

3. Adéquation moyens et missions

En 2023, 110 agents ont pu être titularisés, soit environ un agent par DDT.

En 2024, les moyens d'ajustement ont été adaptés au regard des besoins des SEA avec le redéploiement d'une vingtaine d'ETP supplémentaires en juin.

Il a également été donné la possibilité de CDIser des agents contractuels sur moyens pérennes sans attendre une ridée de 6 ans sur proposition de la structure et après étude de la situation par l'IGAPS.

Pour la CFDT, ces mesures sont insuffisantes et peu adaptées au contexte des SEA qui fonctionnent où les moyens pérennes se font rares au profit d'agents sur des moyens d'ajustement. Dans certains SEA, il y a jusqu'à 10 ETP d'ajustement sur une année complète alors qu'auparavant les ETP d'ajustement étaient mobilisés au mieux 6 mois dans l'année. Cette situation rajoute une pression supplémentaire sur les équipes et en particulier sur les encadrants. La CFDT demandera un bilan de l'utilisation de cette mesure lors du prochain CSA forêt-agriculture.

Dans le contexte budgétaire actuel, l'administration précise que tout est mis en œuvre pour préserver les moyens humains des SEA.

L'administration indique tout de même que c'est le préfet de région qui attribue les moyens des SEA. Des outils d'appui au pilotage sont en réflexion sur la base des nouveaux inducteurs définis pour 2025 afin de déterminer le nombre d'ETP nécessaire au regard de la charge de travail des SEA.

4. Coordination des fonds d'urgence avec FAM

La DGPE a mis en œuvre plusieurs chantiers pour associer les services déconcentrés et faciliter l'exécution des fonds pour la gestion de crise.

Depuis la fin de l'été, des travaux ont été réalisés sur les fonds d'urgence, en commençant par un retex pour ensuite définir les modalités de la coordination entre FAM et les services déconcentrés.

D'autres travaux sont consacrés aux prêts garantis en cours de construction avec BPI France.

Sur les aides de crise, des travaux sont également menés avec un panel d'experts (SEA, DRAAF, DGPE, FAM) pour définir un

système de déclenchement et construire le dispositif d'aides FCO. La concertation avec les chefs de SEA est moins descendante et plus à l'écoute.

5. Outils informatiques

L'ASP intervient pour préciser que de nombreuses corrections d'anomalies ont été réalisées dans l'outil et qu'une équipe de 11 personnes gère les bugs issus de nombreux tickets qui arrivent quotidiennement et dont la résolution est complexe (pour rappel, l'outil ISIS date de 2007).

Pour cette nouvelle programmation, l'ASP s'est faite accompagnée de la DINUM et malgré l'anticipation du 3STR, beaucoup d'éléments ont été connus trop tardivement, entraînant une accumulation d'anomalies qui sont désormais corrigées.

L'administration indique également que c'est la dernière année du prestataire d'ISIS avec, dans le cadre du renouvellement du marché des obligations nouvelles qui vont contraindre l'ASP à diviser le marché en 6 lots, avec potentiellement autant de prestataires...

L'ASP travaille également sur la construction d'un nouvel outil avec une approche où seront associés les utilisateurs dès la conception de l'outil. Cette concertation débutera au 2ème ou 3ème trimestre 2026. Il y aura un groupe utilisateur pour le 3STR , les surfaces, ...

15 ETP ont été alloués pour renforcer les équipes mais le recrutement dans l'informatique reste compliqué faute de candidats.

Pour la CFDT, ces premiers éléments constituent des avancées pour les agents des SEA. Mais sur le terrain, les agents des SEA sont toujours sous l'eau...

L'instruction des campagnes PAC n'est toujours pas achevée,

les bugs restent trop nombreux et en modifiant certains dossiers, des régressions et recalculs des aides sont constatés sur plusieurs campagnes jusqu'à 2015, ce qui contrarie fortement le travail de ces services.

Le nouvel outil pourra dans quelques années solutionner ces dysfonctionnement, du moins nous l'espérons. Mais pour ce faire, il faut s'en donner les moyens notamment par la mise en place d'une consultation suffisamment en amont des utilisateurs qui doit inclure les instructeurs. Un accompagnement et une formation à la hauteur doivent être déployés afin qu'ils soient en capacité de réaliser cette mission. Sans oublier qu'il faut pouvoir disposer de marges de manœuvre, ça paraît évident mais dans la pratique, ce n'est pas toujours le cas.

Les aides conjoncturelles sont de plus en plus nombreuses (FCO, MHE, calamités agricoles,..), leur gestion est complexe, sans compter que certaines aides sont annoncées alors que les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore définies. Même si la coordination avec FAM amène des améliorations, **la charge de travail et la pression liée à une communication trop en amont restent problématiques pour les SEA.**

La simplification... Les SEA ont passé beaucoup de temps à identifier les voies de simplification et élaborer des fiches de propositions. **Pour quel résultat ? Pas de répit et une charge mentale qui ne fait qu'augmenter.**

La crise agricole ne fait qu'amplifier l'anxiété dans ces services avec des agriculteurs qui s'en prennent aux bâtiments publics (le feu a été mis dans une DDT alors que des agents travaillaient dans celui-ci) et des contrôles qui se déroulent dans des conditions de plus en plus tendues et **un État qui ne régit pas et ne protège pas ses agents.**

Par ailleurs, dire aux agents aujourd'hui : « Vous allez en

contrôle et si ça ne se passe pas bien, vous repartez et utilisez le droit de retrait » n'est pas responsable. Avec de telles consignes, les agents qui se rendent en contrôle peuvent être mis à mal (agressions verbales, physiques,...) et c'est une façon de reporter la responsabilité sur les agents. Sans compter qu'en cas de démêlés avec la justice, l'État n'accompagne pas ses agents !

L'annonce du contrôle unique n'a fait que rajouter de l'appréhension. Avec de nombreuses inconnues sur la réalité de ce contrôle unique, du périmètre des contrôles concernés et de sur les modalités de leur réalisation... Les agents sont désabusés.

La charge de travail continue d'augmenter, les agents sont angoissés, les effectifs restent identiques avec des moyens d'ajustement, certes, **mais ces moyens d'ajustement sont « devenus » des postes pérennes puisqu'ils sont utilisés toute année et représente dans certaines DDT 8 à 10 ETPt.** Par le passé, ces moyens d'ajustement étaient déployés pour 6 mois !

Même si notre ministère se bat pour maintenir les effectifs dans un cadre budgétaire très tendu, il n'en est pas moins que ces effectifs restent insuffisants face à la charge de travail, les perspectives d'amélioration sont donc bien maigres.

Enfin, l'encadrement souffre énormément de ce contexte et est sous une pression extrême. Si aujourd'hui on dénombre une dizaine de SEA en grandes difficultés, le contexte actuel peut en augmenter le nombre. Il ne faudrait pas que tous les SEA basculent en SEA en grande difficulté. !

La CFDT demande à l'administration d'agir :

- **AGIR pour soutenir ses agents** qui sont face à l'adversité en leur donnant des perspectives d'amélioration
- **REVOIR l'organisation de ces services** afin qu'elle soit

- adaptée aux missions à exercer*
- **RENFORCER** les effectifs en SEA
 - **SOLUTIONNER** les bugs incessants sur les outils informatiques et mettre les moyens, une équipe de 11 personnes n'est pas suffisante dans le contexte actuel
 - **COMMUNIQUER** avec des procédures compréhensibles et réalistes pour une réalisation des missions dans un climat serein
 - **RENDRE ATTRACTIF** nos métiers en créant un environnement de travail dynamisant avec des conditions d'embauches et de parcours professionnel mieux adaptés

Point d'étape sur le contrôle unique

La circulaire sur le contrôle unique de cet automne ne vient pas abroger les règles et modalités qui sont définies dans la circulaire de 2015.

La mise en œuvre du contrôle unique suppose que le périmètre de ce dernier soit défini, que les règles en matière de coordinations soient clairement établies et une instrumentation de cette coordination.

Un webinaire a été organisé par la DGPE qui a ainsi recueilli l'ensemble des questions sur ce ce sujet et s'est engagée à y répondre.

Une instruction cadre opérationnelle sera ensuite communiquée aux services.

La coordination interministérielle s'opère au travers de la MISA (mission interservices agricoles) au niveau départemental.

Pour la CFDT, cette circulaire sur le contrôle unique arrive de manière précipitée pour détourner la crise agricole sur ce

sujet mais met à nouveau à mal les agents des SEA, avec :

- *une circulaire pas aboutie qui suscite de nombreuses questions et d'appréhensions ;*
- *un périmètre pas encore bien défini alors qu'il est nécessaire de disposer d'une liste nationale fermée des contrôles concernés ;*
- *l'absence d'outils pour la coordination des contrôles inter services ;*

En résumé, un résultat contraire de ce que nous demandons pour apaiser les tensions dans ces services...

Au regard des méthodes actuels de fonctionnement au sein de notre ministère, c'est l'ensemble de la chaîne de commandement qui reporte la responsabilité sur les SEA... Est-ce bien cela soutenir et accompagner les SEA ? En tous les cas, ce n'est pas la conception de la CFDT ...

C'est la raison pour laquelle la CFDT reste mobilisée sur ce sujet et attend des actions concrètes.

Pour en savoir plus sur le contrôle unique, vous pouvez consulter notre précédent article [ICI](#)

Pour la mise en place de l'indemnité de gestion de crise du MASAF à certains

agents de l'ASP

Sylvain Maestracci est nommé Président-directeur général de l'ASP depuis le 1^{er} décembre 2024.

Il a passé 20 années à travailler sur la politique agricole commune au sein des ministères de l'Agriculture, de l'économie et des finances, et dans les services du Premier ministre et dernièrement au cabinet du ministre de l'agriculture.

A son arrivée, il est revenu sur la crise agricole dans un article à destination des agents de l'ASP en prononçant notamment ces mots : *« Je souhaite ainsi remercier l'engagement sans faille des agents qui sont aujourd'hui dans des situations parfois des plus complexes face aux agissements de certains professionnels. Je veux exprimer mon entière solidarité avec l'ensemble de la communauté de travail, au siège et dans les directions régionales, notamment les contrôleurs agricoles qui se déplacent sur le terrain. ».*

L'ASP est un opérateur majeur dans le paysage des politiques publiques et de leur mise en place, ses agents aux services quotidien de nos concitoyens et de nos décideurs publics.

Pour certains agents de l'ASP, **les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions sont similaires à celles des agents des services déconcentrés du MASAF. Aussi, le SPAgri-CFDT– section ASP souhaite une véritable reconnaissance du travail accompli**, par la transposition à l'ASP de l'indemnité de gestion de crise attribuée dernièrement aux agents affectés dans les services d'économie agricole.

Le SPAgri-CFDT – section ASP attend également **une reconnaissance pour nos contractuels CDD-CDI qui ont œuvré aussi à la stabilité de l'établissement**. Il est utile de rappeler que l'ASP sort de deux années compliquées post-de

COVID sans rupture des droits sur l'activité partielle. Par ailleurs, les agents ont poursuivi le plan de relance sans relâche. Enfin, grâce à l'ensemble de ses agents, l'ASP a versé les aides PAC malgré une année difficile en termes de crise agricole, d'une météo compliquée et des outils peu performants.

Le SPAgri-CFDT – section ASP souhaite ouvrir une nouvelle phase de dialogue social avec M. Maestracci et reste à l'écoute des agents de l'agence, qui ont contribué largement à cette reconnaissance comme opérateur de référence du versement des aides publiques.

Rédaction : CFDT – section ASP

Quel ministère de l'Agriculture pour la transition agroécologique ?

L'association **AgroParisTech Alumni** et le collectif **Le Lierre** ont organisé, le 4 décembre 2024, une [conférence-débat](#) à Paris et en ligne sur le thème : **Quel ministère de l'Agriculture pour la transition agroécologique ?**

Cet événement avait pour objectif d'examiner les obstacles à la mise en œuvre de politiques publiques adaptées à la transition agroécologique et d'explorer des solutions pour renforcer l'action de l'État dans ce domaine.

Un contexte marqué par des défis majeurs :

- Le secteur agricole est confronté à de multiples enjeux : des rémunérations insuffisantes pour les agriculteurs, des crises sanitaires récurrentes, les impacts croissants du changement climatique, et un manque de durabilité des systèmes agro-alimentaires.
- Les conséquences négatives sur la santé humaine, les écosystèmes et le climat s'aggravent, tandis que les appels des scientifiques et de la société civile en faveur d'une transition agroécologique ambitieuse s'intensifient.
- Les politiques publiques actuelles, jugées insuffisantes, donnent l'impression d'une impasse dans l'action de l'État.

Face à ces constats, la conférence a ouvert un espace de réflexion collective sur les difficultés à instaurer des politiques de transition agroécologique et les moyens de repenser le rôle et les modes d'intervention de l'État afin de garantir une transition ambitieuse, équitable et acceptée par tous les acteurs.

Les participants :

- **Stéphane Le Foll** (ancien ministre de l'Agriculture, maire du Mans),
- **Prunelle Besson** (ancienne agente publique de l'administration agricole),
- **Christian Huyghe** (directeur agriculture à l'INRAE),
- **Pierre Cornu** (professeur et chercheur à l'INRAE).

Le débat a été animé par **Viviane Treves**, ingénieure et chercheuse spécialisée dans le management de l'État et les

transitions agroécologiques

Synthèse des débats :

1- Contexte et enjeux :

- Le ministère de l'Agriculture est critiqué pour son incapacité à répondre aux crises agricoles et à l'urgence écologique.
- La gouvernance actuelle, basée sur une cogestion entre l'État et les syndicats, freine l'innovation et entrave la transition agroécologique.

2- Critiques et limites du modèle actuel :

- La cogestion limite les nouvelles perspectives en donnant trop peu de poids aux experts.
- Les ONVAR (organismes nationaux à vocation agricole et rurale) souffrent d'un manque de ressources, réduisant leur influence dans les processus décisionnels.
- L'action du ministère est perçue comme réactive, manquant d'une vision stratégique à long terme.

3- Propositions de réforme

- **Révision de la gouvernance :** Accorder une place plus importante à la recherche et rééquilibrer les forces dans les instances décisionnelles pour une co-invention des solutions.
- **Changement culturel :** Abandonner le modèle centré sur la production de masse au profit d'une logique intégrant les enjeux climatiques et socio-économiques. Pour ce

faire, il est recommandé de créer des dynamiques sociales et d'appropriation de la question environnementale pour faciliter les changements nécessaires.

- **Adaptation institutionnelle** : Revoir les missions et l'intitulé du ministère pour inclure explicitement les problématiques sociétales et environnementales.

4- Obstacles identifiés :

- Une forte inertie institutionnelle et une résistance culturelle et politique à des réformes profondes.
- Une tension permanente entre les impératifs économiques des acteurs agricoles et les exigences environnementales.

Conclusion et perspectives :

Une réforme systémique du ministère de l'Agriculture s'impose pour allier transition agroécologique et réforme administrative. Pour ce faire, plusieurs pistes sont envisagées :

- Intégrer une pluralité d'acteurs représentatifs dans les processus décisionnels.
- Renforcer le rôle de la recherche.
- Promouvoir des solutions adaptées aux spécificités territoriales.

Cependant, ces changements nécessitent une volonté politique forte et un consensus entre les parties prenantes, un défi de taille. La conférence du 4 décembre a appelé à un débat national sur l'avenir du modèle agricole et de ses institutions, en privilégiant une approche co-construite entre économie, environnement et société.

En complément : Article d'Acteurs Publics publié le 6 décembre 2024 sur cette conférence ci-dessous :

[Des voix émergent pour réformer le ministère de l'Agriculture face à la crise climatique 06122024](#)

Résultats avancements de grade au choix au titre de l'année 2025 et résultats pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché et IAE hors classe au titre de l'année 2024

Derniers résultats des avancements de grade au choix 2025, pour les corps administratifs, les corps techniques, et les corps formation-recherche.

Accès par voie de

détachement, aux fonctionnaires BOE, à un corps ou cadre supérieur.

Le Ministère en charge de de l'Agriculture déploie un dispositif dérogatoire permettant aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) d'accéder par voie de détachement, à un corps ou cadre supérieur.

Ainsi pour le MASAF, au titre de l'année 2025, seront concernés les corps des :

- **Secrétaires administratifs (4 postes ouverts)**
- **Attachés d'administration de l'État (1 poste ouvert).**



Au cours du 1er semestre 2025, ce même dispositif devrait être déployé pour les corps techniques.

Délais, informations et procédure

Vous trouverez en fin d'article la [note de communication concernant ce dispositif](#), pour lequel les inscriptions à l'appel à candidatures sont ouvertes du **9 décembre 2024 au 9 janvier 2025 à minuit** sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> (au niveau 2 – INSCRIPTION aux Concours et Examens et téléchargement de la DOCUMENTATION d'inscription).

L'ensemble des informations relatives à ce déploiement sont

disponibles sur le site des concours et des examens du ministère : <https://concours.agriculture.gouv.fr/> (au niveau 2 – INSCRIPTION aux Concours et Examens et téléchargement de la DOCUMENTATION d'inscription).

Enfin, vous pouvez également consulter un article sur ce sujet, sur le site du ministère dédié aux situations de handicap :

<https://handicap.agriculture.gouv.fr/avis-d-appel-a-candidatures-du-ministere-en-charge-de-l-agriculture-a362.html>



Ce dispositif est inscrit dans la loi du 6 août 2019, à titre dérogatoire, expérimental et concerne uniquement les fonctionnaires BOE des trois fonctions publiques.

> *Note de communication* :

[Communication lancement dispositif détachement BOETH_05122024](#)

Crise agricole, contrôles... un silence assourdissant !

Madame la Ministre, se soucier des agriculteurs

**c'est bien,
se préoccuper des
conséquences sur les
collègues du MASAF, c'est
mieux... et cela ne peut plus
attendre !**

**Les réponses de la secrétaire
générale et du représentant
de la DGPE**

**Impunité partout, justice nulle
part : Dégradations de nos locaux
et propos violents envers les
agents publics**

ASP, INRAE, ANSES, DDT(M)... Le mouvement des agriculteurs prend pour cible ces établissements. Les dégradations commises, les banderoles violentes envers les agents publics sont intolérables.

Au travers de cette déclaration liminaire, la CFDT condamne fermement ces actions et apporte un soutien fort aux agents ébranlés moralement par cette remise en cause violente de leur travail et de leur engagement professionnel. Aucune

détresse, aucune angoisse, aucune colère, aussi profondes soient-elles, ne peuvent justifier les attaques contre les biens et les personnes.

Nous nous alarmons de ces méthodes qui s'apparentent à de l'intimidation des agents des services de l'État. Cette dérive est un danger pour la démocratie et doit être condamnée avec la plus grande fermeté.

Attention aux leurres qui détournent des vrais problèmes de l'agriculture française. Les services de l'État et les établissements publics ne sont pas la cause des difficultés de l'agriculture. Ils sont, au contraire, des soutiens pour l'agriculture et la profession. Les agents publics œuvrent avec dévouement au service des agriculteurs, à la protection des citoyens et à la souveraineté de notre pays.

Pour la CFDT, la bienveillance des pouvoirs publics sur les dégradations n'est pas acceptable... Les éco-terroristes comme ils sont parfois appelés et les militants d'autres syndicats n'ont pas toujours droit à la même impunité...

Pas de réaction

Pour la CFDT, pour résoudre les problèmes de l'agriculture française, il faut plutôt se pencher sur les modèles économiques et l'organisation des marchés. Travaillons ensemble pour une transition juste, une agriculture résiliente et une filière alimentaire équitable et durable.

**Une ministre bien silencieuse
lorsque le Président de la FNSEA se**

permet d'appeler au boycott des contrôles

Il y a les actes, il y a aussi les mots. Mercredi dernier, juste après le vote de la motion de censure, le président de la FNSEA a appelé à refuser les contrôles jusqu'à nouvel ordre. En appelant au boycott, pour la FNSEA, en 2024 le contrôle unique c'est déjà trop ! Vous avez alors, Madame la secrétaire générale, rappelé la possibilité d'exercer le droit de retrait en cas de besoin, nous vous en remercions, mais ce n'est en aucun cas suffisant pour protéger les agents d'éventuelles agressions.

La CFDT s'interroge : comment peut-on laisser le responsable d'un syndicat agricole, a fortiori le syndicat majoritaire, tenir un tel propos sans réagir publiquement ? En ce triste 20ième anniversaire de l'assassinat de 2 contrôleurs en Dordogne, va t'il falloir un autre drame pour que cesse cette surenchère syndicale dans le contexte des élections des chambres d'agriculture à venir ?

Certes le gouvernement a démissionné... mais il a pour mission de gérer les affaires courantes, et cette notion poursuit un but précis : assurer la continuité nécessaire des services publics.

La CFDT a demandé à la ministre de prendre position, de réagir à ce propos irresponsable avec la plus grande fermeté qui s'impose. Non, ce n'est pas à la profession agricole de décider en matière de contrôles !

La secrétaire générale répond que les contrôles doivent être réalisés, que le propos du président de la FNSEA n'était pas pertinent, qu'il faut le resituer dans le contexte électoral mais qui n'excuse rien. Elle précise que la ministre a apporté son plein soutien aux agents de contrôle lors du séminaire des

DDI le 27 novembre dernier. Mais malgré l'insistance de l'ensemble des organisations syndicales, elle ne peut s'engager sur une prise de parole publique.

Pour la CFDT, en l'absence de parole publique, continuer les contrôles n'est pas sans danger pour les contrôleurs. Mais arrêter les contrôles, c'est donner raison à l'intimidation, c'est cautionner ce genre de propos. Et ce n'est pas non plus sans danger à moyen terme pour les contrôleurs.

Et on voit bien qu'il y a hésitation : ainsi l'IFCE a invité ses agents à mettre en stand by les contrôles jusqu'à la fin de l'année. Il en est de même dans plusieurs départements sur ordre du Préfet.

La CFDT souhaite connaître le positionnement du MASAF sur les conséquences d'un refus de contrôle : est-ce que cela doit s'accompagner d'une suspension des aides PAC ? Et d'un PV pour opposition à fonction ? En cas d'incident, l'agent bénéficiera-t-il de la protection fonctionnelle, d'un accompagnement juridique pour se défendre en cas de démêlés judiciaires ?

La secrétaire générale n'a pas réagi sur les conséquences d'un refus de contrôle. Sur la protection fonctionnelle, elle a rappelé que cela ne pouvait s'étudier que au cas par cas. Elle a toutefois insisté sur le fait que la ministre, son cabinet et les directions en administration centrale sont particulièrement attentifs aux cas qui lui sont remontés.

La CFDT rappelle l'obligation de l'État employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses agents...

Contrôle unique : on met la charrue avant les bœufs ... sans trop se soucier des conditions de travail des agents

Com il est beau le contrôle unique !

Sur le fond, concernant la fréquence des contrôles, la CFDT y voit beaucoup de communication pour peu de changements.

Le contrôle unique a été présenté par la ministre comme le « premier acte du choc de simplification attendu par les agriculteurs ». Dans les fait, seules 1% des exploitations sont contrôlées plus d'une fois par an d'après les statistiques départementales des DDT. Et d'après nos sources, quelques cas seulement d'exploitants agricoles soumis par l'administration à plusieurs contrôles dans un délai réduit ont été mentionné auprès de la mission inter inspection sur les contrôles au cours de leurs déplacements au printemps dernier...

Mais à force de le dire et de le répéter, les agriculteurs ont bien entendu le message : ils n'auront plus qu'un seul contrôle par an et par exploitation agricole. Alors maintenant il va falloir gérer.

Questions des contrôleurs : quels contrôles sont concernés ? A partir de quand ? Quelle communication vers les agriculteurs ?

- La démission du gouvernement et les propos du président de la FNSEA changent t'il la donne ?

Non

- A partir de quand passe t'on au contrôle unique ? Au 1er janvier 2025 ?

La circulaire sur le contrôle unique est d'application immédiate. Mais la priorité est l'instauration des MISA et la définition des chartes de bonnes pratiques des contrôles.

Qu'en est-il des contrôles ? Un contrôle administratif réalisé le 2 janvier empêchera t'il tout nouveau contrôle administratif jusque fin 2025 ? Tel était le sens de la question...

- Il y aura t'il une liste fermée des contrôles inclus dans le contrôle unique administratif ? Définie à l'échelle nationale ?

Pour le représentant de la DGPE, le cadre de la circulaire est clair. Et une liste positive des contrôles concernés est en cours d'établissement sur le plan national (cf. FAQ à venir)

C'est peut-être clair vu de Paris à la DGPE, cela l'est moins sur le terrain où chaque Préfet est en train d'interpréter la circulaire à sa façon. Pour la CFDT, il y a un vrai risque si les règles du jeu varient d'un département à un autre : cela pourrait nous être reproché à la fois par les agriculteurs et par l'Union européenne. Comment va t'on expliquer que l'interprétation diffère selon les préfectures d'une même région ?

- Qui va expliquer à chaque agriculteur ce qui relève ou pas du contrôle unique ?

Silence radio.

Pourtant, le risque d'incompréhension est évident. Pour les agriculteurs, il peut y avoir confusion entre contrôle de l'administration et contrôle volontaire pour accéder à un marché. Alors si en plus la liste des contrôles de

l'administration qui rentrent dans le contrôle unique n'est pas la même d'un département à l'autre...

Que se passera t'il si un agriculteur dit en début de contrôle qu'il a déjà été contrôlé ?

Pour la CFDT, ce n'est pas aux contrôleurs de faire cette communication !

- Quel sera le rôle d'accompagnement des chambres d'agriculture ?

On avait prévu de le demander, mais au vu des difficultés à obtenir des réponses claires à nos premières questions, on s'est dit que cela allait faire trop pour cette fois... on reposera la question après les élections dans les chambres d'agriculture...

Une FAQ est en cours de rédaction afin de répondre aux questions restées en suspend lors du webinaire. Elle sera ensuite mise à jour régulièrement.

La CFDT se prononcera à la lecture de cette FAQ. Toutefois le manque de précision dans les réponses apportées en séance malgré l'insistance de la CFDT n'est pas bon signe...

Aide toi et le ministère t'aidera... enfin pas si sûr. Est il prévu de doter rapidement les DDT(M) d'un outil informatique d'aide à la coordination ?

Pour la CFDT, les DDT doivent impérativement être dotées d'un outil informatique permettant :

- La mise à disposition des services d'une base de données unifiée pour enregistrer les pièces relatives aux agriculteurs et pour relier les procédures entre elles

Cette base de données permettrait de renseigner efficacement les agriculteurs et d'appliquer le principe « dites-le nous une fois ». Voilà un levier efficace pour simplifier la vie des agriculteurs... et des services ! Voilà une simplification gagnant-gagnant !

- Le partage d'informations sur l'existence des contrôles réalisés et programmés exploitation par exploitation, et une fonctionnalité d'aide à la décision détectant les cas de multiple programmation portant sur une même exploitation agricole (et ça il n'y a pas que la CFDT qui l'écrit...).
- L'identification des exploitations sensibles ou à risques, afin de sécuriser les interventions des agents de contrôle (et ça il n'y a pas que la CFDT qui l'écrit...).

En l'absence de cet outil informatique, comment les DDT(M) vont-elles pouvoir accomplir cette nouvelle mission qui va se traduire par une surcharge de travail supplémentaire ?

Le représentant de la DGPE précise : on a l'intention de faire cet outil mais des prérequis s'imposent. Il faut clarifier les questions relatives au RGPD, y voir clair sur les besoins des utilisateurs en DDT(M). Et le chantier est complexe car le périmètre des contrôles concernés va au-delà de la DGPE et du MASAF. Conclusion : « il ne faut pas aller trop vite, mais suffisamment rapidement ».

La CFDT n'est pas dupe. Cet outil informatique ne semble pas être la priorité du ministère. Et c'est très regrettable... Aucune échéance même à titre indicatif n'est donnée. Cet outil est pourtant réclamé depuis de nombreuses années. Exaspérant !

La CFDT a rajouté : les utilisateurs de l'outil doivent être associés aux réflexions et leurs demandes doivent pouvoir

être prises en compte (sur d'autres SI, resyral par exemple, les utilisateurs ont été associés mais il leur a souvent été répondu que leurs demandes ne pouvaient être prises en compte). Le message semble avoir été entendu. A suivre...

Enfin, certaines DDT(M) ont d'ores et déjà mis en place des outils locaux de coordination. Il faudrait expertiser les avantages comparés et la valeur ajoutée qu'apporterait une solution nationale par rapport à des outils informatiques développés au niveau local (et ça aussi il n'y a pas que la CFDT qui l'écrit...).

Cathédrale des chartes : de bonnes pratiques des contrôles pour... les agriculteurs... et les contrôleurs ?!

Il est demandé à chaque préfet d'élaborer une charte de bonnes pratiques des contrôles en rappelant les droits et obligations des contrôleurs et des contrôlés.

Le représentant de la DGPE précise qu'un modèle de charte est en cours de rédaction à l'échelle nationale (travail de la DGPE avec les chambres d'agriculture).

Mais la CFDT s'interroge : les contrôleurs seront-ils aussi bien représentés que les agriculteurs pour parvenir à une rédaction équilibrée ?

La CFDT demande à ce que les représentants locaux des personnels des corps de contrôles (DDPP, ASP, DDT, DRAAF...) soient associés. Elle invite le niveau national à transmettre un message en ce sens aux Préfets

Devant l'insistance de la CFDT (qui a posé la question une fois, une deuxième fois puis une troisième fois !), la secrétaire générale qui entend notre demande finit par concéder : « le point est noté ».

Mais encore pour les agents du MASAF ?

La CFDT se réjouit de la clarification sur le fait que c'est bien à la structure (et non à l'agent) de déposer plainte en cas d'agression ou de menaces ou de tout autre atteinte à leur intégrité physique ou mentale dans la circulaire du Premier ministre sur le contrôle unique. Il était important également d'écrire que le contrôleur doit recevoir un soutien clair, tant de sa hiérarchie de proximité que des autorités locales et nationales.

D'autres choses sont-elles prévues pour tenir compte du mal être d'un certain nombre de contrôleurs et pour redonner du sens à leurs missions ?

Aucune information en ce sens nous a été communiquée

Comptez-vous agir sur la réduction des effectifs des services déconcentrés de l'État qui a contribué à déshumaniser les contrôles et à créer plus de distance entre contrôleurs et contrôlés, qui ne se rencontrent plus qu'à l'occasion des contrôles sur place ?

Silence radio dans le contexte budgétaire très incertain aujourd'hui

Enfin, le rapport inter inspection sur les contrôles ayant largement fuité en interne au MASAF, la CFDT réitère sa demande : ne serait-il pas opportun de le transmettre à l'ensemble des agents, au moins à titre confidentiel ? Ne serait-il pas même opportun de le rendre public ?

S'agissant d'un rapport inter inspection commandé par le Premier ministre, le MASAF ne peut prendre cette décision.

Sur demande des organisations syndicales, le contrôle unique sera à l'ordre du jour d'un (du ?) prochain CSA ministériel.

Le besoin de dialogue sur ce sujet aura fini par être

entendu... dommage qu'il intervienne si tardivement. Mais sans doute qu'il y avait des consignes venant de plus haut...

> Notre article repris dans AGRAPRESSE hebdo du 13 décembre 2024

[Agrapresse 16 dec Spagri](#)

Forfait mobilités durables 2024 au MASAF : les points à retenir

Si vous avez utilisé en 2024 un vélo, une gyroroue ou une trottinette pour vous rendre sur votre lieu de travail, vous êtes probablement éligible au forfait « mobilités durables » (FMD).

Le forfait « mobilités durables », c'est quoi ?

Le forfait « mobilités durables » (FMD) destiné à encourager le recours à des modes de transports plus doux et durables (déplacements « propres ») a été mis en place au ministère de l'Agriculture en 2020.

En fonction du nombre de jours travaillés, le dispositif permet à l'agent utilisateur de ces modes de déplacement entre le domicile et le lieu travail de bénéficier d'un **maximum annuel de 300 € brut**.

Quelques rappels : comment fonctionne le FMD ?

La note de service [SG/SRH/SDCAR/2024-658 du 04/2/2024](#) concerne le forfait mobilité durable au titre de l'année 2024. Cette nouvelle version de la note ne comporte pas de modifications notables par rapport à la précédente, elle apporte cependant quelques précisions relatées ci-dessous.

Il convient de rappeler que ce FMD :

- peut être octroyé à partir de **30 jours minimum** d'utilisation de transports « propres »
- peut être demandé à vos différents employeurs publics si vous avez réalisé une mobilité
- est proratisé en fonction du nombre de jours de présence au MASAF et en fonction de la quotité de travail comme indiqué dans le tableau suivant :

Quotité de service/Montant FMD	300 €		200 €		100 €		0 €	
	nbre de jours de déplacement minimum		max	min	max	min	max	min
100 %	100		99	60	59	30	29	0
90 %	90		89	54	53	27	26	0
80 %	80		79	48	47	24	23	0
70 %	70		69	42	41	21	20	0
60 %	60		59	36	35	18	17	0
50 %	50		49	30	29	15	14	0

- peut être dorénavant cumulé avec la prise en charge partielle des abonnements transports domicile-travail (SNCF, TER...) ou avec le passe Navigo pour les agents résidant en Ile-de-France.

Pour quels transports « propres » ?

Les transports « propres » éligibles sont nombreux et

détaillés comme suit dans la note de service :

- Cycle mécanique ou à pédalage assisté personnel : vélo, tandem, tricycle, quadricycle...
- Covoiturage, en tant que conducteur ou passager, attesté par un justificatif
- Engin de déplacement personnel non motorisé (ex : roller, skate-board, monocycle, cyclomoteur...) tel que défini par l'alinéa 6.14 de l'article R.311-1 du code de la route
- Engin de déplacement personnel motorisé, dédié au déplacement individuel dans un cadre non marchand, sans place assise, à moteur non thermique (ex : trottinette, gyropode...) tel que défini à l'alinéa 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route
- Mobilité partagée nécessitant des véhicules à moteur non thermique, accessibles par location ou par mise à disposition, conformément à l'article R.3261-13-1 du code du travail
- Autopartage de véhicules à faibles émissions, tel que défini par l'article L 224-7 du code de l'environnement, conforme à l'article R.3261-13-1 du code du travail.

A noter : il peut y avoir des agents non éligibles au FMD, en particulier :

- Ceux qui bénéficient d'un logement ou d'un véhicule de fonction
- Ceux qui bénéficie à titre individuel ou collectif d'un transport gratuit entre leur travail et leur domicile, que ce transport soit organisé par l'employeur ou un autre moyen.

Quels sont les justificatifs à fournir et à qui ?

Le portail web de la fonction publique indique qu'une **attestation sur l'honneur** prévue par le décret suffit à

justifier de l'utilisation d'un vélo par exemple. Cependant, l'employeur est en droit de demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande.

Ces justificatifs sont de la nature suivante :

- En cas d'utilisation d'un cycle ou d'un autre engin de déplacement personnel :
 - Attestation d'assurance dédiée à la pratique de ce mode de locomotion
 - facture d'achat, plaque d'immatriculation, équipement de protection individuel, facture d'entretien (frein, pneu...)
 - abonnement à un service de location dédié, public ou privé, durant l'année de déclaration.
- En cas de covoiturage ou l'utilisation de services de mobilité partagée ou d'autopartage :
 - attestation d'assurance dédiée
 - relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur)
 - abonnement à un service de covoiturage ou d'autopartage
 - attestation employeur fournie par une plateforme dédiée
 - attestation sur l'honneur de covoiturage hors plateforme dédiée
 - attestation issue du registre de preuve de covoiturage consultable à l'adresse [ici](#).

Quand peut-on demander un FMD ?

Le FMD au titre de 2024 peut être demandé auprès de votre RH de proximité qui se chargera de le transmettre au service des ressources humaines du ministère pour sa mise en paiement.

Pour bénéficier du forfait au titre de 2024, vous devez remplir l'annexe prévue à la note de service et la transmettre à votre gestionnaire de proximité avec les justificatifs

évoqués. Votre gestion de proximité, après étude et validation transmet au SRH du ministère. Les demandes individuelles peuvent être réalisées chaque mois.

Peut-on encore demander le versement du FMD au titre des années précédentes?

Oui, cela reste possible mais l'attribution du FMD au titre d'une année antérieure se fera sur la base des montants en vigueur sur l'année concernée et sur la base des justificatifs et conditions précisées dans les notes de service dédiées.

- *Retrouvez ci-dessous la note de service de décembre 20224*

[2024-658_final 202412](#)

- Retrouvez [ICI](#) la FAQ sur le FMD

La mobilisation continue !

Passée la journée du 5 décembre, les raisons de continuer la mobilisation restent nombreuses et la **CFDT poursuit les actions** :

Moi fonctionnaire ou contractuel :

- La GIPA... quand te reverrai-je... ?

- Recherche pouvoir d'achat désespérément !
- Le réchauffement oui... mais du point d'indice !
- Aurai-je le droit d'être vraiment malade ?!
- Je suis fonctionnaire et je suis une richesse pour mon pays... pas un coût !
- Je demande que cessent les entraves à la bonne réalisation de mes missions de service public, je suis au service du public, je souhaite le rester !

La poursuite de la mobilisation peut prendre plusieurs formes :

- **La pétition est une forme de mobilisation.** La signer **c'est aussi être dans le « mouv »** (Même de manière anonyme, vous pouvez signer **ICI**) ! Près de 40 000 personnes l'ont déjà fait, continuons !
- **L'utilisation d'une des images ci-dessous en arrière-plan** lors d'une de vos fréquentes visios ! Choisissez et affichez comme expliqué dans le [petit mode opératoire](#) (cela prend 1') !



Télécharger l'image [ICI](#)



Télécharger l'image [ICI](#)



Télécharger l'image [ICI](#)



Télécharger l'image [ICI](#)



Télécharger l'image [ICI](#)



Télécharger l'image [ICI](#)

Formation Spécialisée du CSA

Alimentation du 15 novembre 2024 : PSU, SIVEP, abattoirs, protection fonctionnelle, JOP, déplacements restreints...

Cette réunion était présidée par Maud FAIPOUX, directrice générale de l'Alimentation, accompagnée notamment de Sophie ANDRE (adjoindte au chef de la mission délégation de soutien aux services), Catherine RACE (IGAPS), et de Pierre PRIMOT (adjoind du sous-directeur du service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international).

La CFDT était représentée par Anne JAMMES, Anne BERTOMEU et Frédéric LALOY.

Des sujets de préoccupation pourtant majeurs pour les agents n'ont pas pu être abordés en profondeur !

- clause de revoyure PSU reportée en 2026, quelles conséquences pour la programmation des contrôles 2025 ?
- austérité budgétaire : diminution des budgets de fonctionnement, des services en départements et en régions en grande difficulté !

Sécurité des agents en SIVEP vis-à-vis du risque chimique, lutte contre les chutes dans les abattoirs, conditions de travail des agents lors des JOP 2024 et protection fonctionnelle sont les sujets abordés lors de cette formation spécialisée.

CLAUSE DE REVOYURE ET POLICE

SANITAIRE UNIQUE, LES GRANDES ABSENTES DU DIALOGUE DU JOUR...

Quid d'une adéquation missions/moyens en 2025 ?

Lors de la réunion du CSA Alimentation du 14 juin 2024, Mme FAIPOUX avait précisé que « la DGAL s'était mobilisée en vue de la préparation de la clause de revoyure, en prenant en compte les remontées des départements, des régions et du CGAAER. Les effectifs demandés étaient décrits comme « conséquents » et les arbitrages ministériels « en cours ».

A ce jour, la CFDT-SPAgricole ne peut que constater l'absence d'information sur les arbitrages, et aucun effectif supplémentaire n'est prévu pour 2025.

Maud FAIPOUX indique qu'aucun arbitrage n'a pu être rendu suite au contexte politique de cet été, mais s'est engagée à porter le sujet dans le cadre du PLF 2026.

« Quelles conclusions la DGAL tire-t-elle de cette réalité ? Quelle approche sera mise en œuvre pour adapter les missions aux moyens en 2025 ? Par exemple, comment justifier, qu'en l'absence de renforts pourtant demandés et justifiés en 2025, le nombre de contrôles confiés aux délégataires dans le cadre de la remise directe soit maintenu en l'état ? »

Maud FAIPOUX estime que l'année 2024 a été une année de transition, avec « des imperfections et un retard à l'allumage », mais que 70 % de la volumétrie prévue a, à ce jour, été réalisée, et ceci au « bénéfice du consommateur ».

Elle n'apporte pas, par contre de réponse sur l'adéquation « missions/moyens », au centre des préoccupations des agents sur le terrain pour 2025...

Pour la CFDT-SPAgrri, l'approche par le chiffre n'est pas en elle-même une garantie de qualité et de sécurité pour le consommateur. 2025 va être une année complexe pour les agents en DDPP, sans renfort humain, et alors que la volumétrie de contrôles confiés aux délégataires ne sera pas revue à la baisse. Le compte n'y est pas !

Et pendant ce temps, la CCRF recrute...

« Dans le même temps, comment expliquer à nos collègues du MASAF que les services de la DGCCRF, bien qu'ayant perdu des missions et conservé une majorité d'agents qui n'ont pas rejoint le MASAF suite à la PSU, ont bénéficié, en 2024 d'un plan de recrutement de 150 à 200 agents ? Ainsi, par exemple, à la DDPP de Haute-Garonne, ce sont 10 nouveaux agents qui ont rejoint le service CCRF et ce alors que côté MASAF, le report de la clause de revoyure au mieux en 2026 nous est annoncée. Comment expliquer et justifier ces différences d'approches ? »

Aucune réponse de Maud FAIPOUX sur ce point...

Notre organisation syndicale a déjà alerté à plusieurs reprises le MASAF sur ces disparités de recrutement, au profit des seuls services CCRF. Il ne s'agit pas de stigmatiser nos collègues CCRF, mais d'un simple constat : selon les ministères, l'approche en matière de recrutement et de renforts des équipes semble être drastiquement différente, ce que regrette vivement la CFDT-SPAgrri !

Quid du renforcement de la sécurité sanitaire des aliments pour les citoyens ?

La CFDT-SPAgrri souligne qu' « en l'absence de clause de revoyure adaptée, cette pression mise sur nos collègues pour assurer le suivi des mesures administratives en remise directe

aboutit dans certains départements à une baisse de la pression d'inspection sur les établissements en amont (dont les établissements disposant d'un agrément sanitaire) et rappelle que ces établissements produisant les plus gros volumes sont ceux qui sont mis en cause lors de crises sanitaires majeures (ex Lactalis, Buitoni...). En outre, ce résultat est en complète contradiction avec l'objectif initial de la délégation qui était de dégager du temps aux agents pour ce contrôle en amont et notamment tout le secteur de la transformation végétale, qui est nouveau pour eux. »

Maud FAIPOUX reconnaît que le renforcement des inspections dans le secteur des industries agro-alimentaires est une nécessité, avec une problématique « risque + volume » rendant ce secteur d'activité « aussi sensible, voir plus ».

« Par conséquent, la CFDT-SPAgrri demande à ce qu'un axe de prévention spécifique soit créé dans le plan RPS dès lors qu'il y a soit une délégation, soit une nouvelle méthode de travail. »

Nous n'avons pas eu de réponse sur ce point.

Une réunion à venir pour prendre le temps de parler PSU

La CFDT-SPAgrri interroge Maud FAIPOUX sur l'engagement pris lors de la dernière réunion du CSA Alimentation de juin 2024, de « mettre en place un groupe de suivi au long cours de la délégation des contrôles en remise directe adossé au CSA Alimentation, et ce dès la rentrée 2024, afin que les agents puissent remonter leurs difficultés en complément du circuit hiérarchique. » *Qu'en est-il de la mise en place de ce groupe de travail ? Quand aura lieu la première réunion ?*

Maud FAIPOUX indique que ce groupe de travail, le comité de suivi, se réunira le 5 décembre, et qu'un retour sera fait aux organisations syndicales.

Elle ajoute également qu'une réunion spécifique sur la police sanitaire unique, sujet prégnant pour de nombreux agents, va être programmée début décembre.

La CFDT accueille avec satisfaction la mise en place d'un comité de suivi, et approuve bien entendu la tenue de cette réunion spécifique sur la PSU, mais elle sera vigilante sur le contenu et la place qui sera laissée au dialogue social lors de ces instances. A ce jour, cette réunion PSU associant les organisations syndicales n'est toujours pas programmée et ne se tiendra vraisemblablement pas en 2024. Et vu les difficultés sur le moyen terme, il s'agit bien de créer un groupe de travail et pas seulement de réunir une fois les syndicats.

AUSTÉRITÉ BUDGÉTAIRE, DIMINUTION DRASTIQUE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT EN DÉPARTEMENTS ET EN RÉGIONS, LES AGENTS ET LES SERVICES EN GRANDE DIFFICULTÉ...

L'ensemble des organisations syndicales a, dans les différentes déclarations liminaires, souligné les difficultés de fonctionnement des DDI, commençant également à impacter les DRAAF au quotidien. Pour la CFDT-SPAgricole « *l'austérité budgétaire, avec des restrictions généralisées du budget de fonctionnement, a un impact majeur sur les conditions de travail dans les DDI, en limitant la participation à des réunions ainsi que le suivi de formations en présentiel. Cette politique de limitation des déplacements a notamment pour conséquence d'empêcher les agents de se constituer un réseau, au sein de la communauté de travail mais aussi parmi les représentants des professionnels. Alors que des tensions lors*

des contrôles en exploitations agricoles sont à nouveau constatées, une telle connaissance entre services de contrôles et organisations professionnelles s'avère pourtant indispensable au bon déroulement des contrôles. »

Maud FAIPOUX reconnaît les difficultés des DDI, dont certaines sont imputables aux restrictions opérées sur les budgets de fonctionnement, relevant du BOP 354 (ministère de l'Intérieur) ; elle précise cependant que les équipements métiers, ainsi que les analyses, sont portés par le BOP 206 (ministère de l'Agriculture), et que les approvisionnements en EPI, par exemple, ne sont pas impactés par ces restrictions.

Elle mentionne également que ces restrictions conduisent à des reports de formation, ou à des modalités de formation en distanciel, la tenue de réunions en distanciel, ainsi que le report de séminaires. De manière générale, les consignes sont de réduire au maximum les budgets de fonctionnement, tout en préservant les actions métiers du BOP 206 (analyses de laboratoire par exemple).

Même si la CFDT-SPAgrri reconnaît que, dans le contexte budgétaire actuel, l'effort doit être porté par tous, les conditions de travail doivent être préservées au maximum. Faire reposer sur les agents des mesures de restriction systématique (déplacements, formations, report d'inspections...), fait naître un sentiment général de lassitude et de découragement. Notre organisation syndicale se fait l'écho du mal-être des agents et se montre soucieuse de la préservation d'une qualité de vie satisfaisante dans les services.

AGENTS EN SIVEP : DES AVANCÉES POUR

GARANTIR LEUR SÉCURITÉ

La présentation de ce point de l'ordre du jour est assurée par Pierre PRIMOT.

La sécurité des agents des SIVEP est prioritaire pour la DGAL. Suite à l'accident de Gonfreville, et à d'autres incidents intervenus lors de contrôles, il a été décidé le lancement d'un marché public, visant à déléguer la détection des gaz neurotoxiques possiblement présents à l'intérieur des containers à des prestataires spécialisés, sur l'ensemble du territoire national et des DOM-TOM. L'échéance prévue au 22 novembre pour recueillir des réponses au marché comporte des lots différents selon les places portuaires.

La DGAL n'exclut pas la possibilité de marché infructueux, auquel cas des mesures seront prises dans les SIVEP, chargeant les transitaires des mesures préalables à l'intervention des agents de contrôle. C'est déjà le cas dans certains ports (Le Havre, Marseille) où les transitaires réalisent ces mesurages.

De même, la DRAAF Normandie a échangé avec la CARSAT sur le risque chimique, et ces travaux seront restitués dans les différents SIVEP. En particulier le suivi médical des agents impactés devrait être étendu à l'ensemble des personnels des SIVEP.

La CFDT-SPAgrri se déclare satisfaite des mesures prises ou envisagées pour garantir rapidement la sécurité des agents des SIVEP en réduisant le risque lié à l'exposition aux gaz neurotoxiques. Elle s'interroge cependant sur la prise en charge financière de l'État par ce marché public, le coût engendré par ces mesurages de gaz relevant, selon elle, de la responsabilité des transitaires, a fortiori dans le contexte budgétaire actuel très contraint.

Maud FAIPOUX indique qu'effectivement, même si l'objectif

prioritaire est de protéger les agents, la mise en place du marché n'empêche pas de poursuivre en parallèle les discussions avec les transitaires, pour qu'ils prennent en charge le financement des mesurages. Il conviendra, s'il n'y a pas de réponse au marché, que les transitaires « se parlent » et échangent avec l'administration pour la prise en charge des coûts.

CHUTES DANS LES ABATTOIRS : LES SOLUTIONS EXISTENT POUR LIMITER LE RISQUE... MAIS IL VA FALLOIR QUE LES OPÉRATEURS Y CONSENTENT !

Pierre CLAVEL étant excusé, la présentation du PowerPoint est faite par Éléonore COLLINEAU adjointe au chef du BEAD (Bureau des Établissements d'Abattage et de Découpe).

Les chutes constituent la seconde cause de mortalité dans le cadre du travail et la troisième cause d'incapacité permanente.

Des évolutions normatives intervenues en 2021 et 2023 visent à limiter le risque lors du travail sur les plateformes, dont celles utilisées en abattoirs.

Un questionnaire adressé aux directions départementales et aux ISST, visant à recenser les accidents liés à des chutes de hauteur et survenus les cinq dernières années, a obtenu 42 retours. Six accidents ont été recensés pendant cette période, dont un avec une fracture de la clavicule. Les risques de chutes sont mentionnés à 26 reprises sur 38 réponses (68%). 27 réponses indiquent que le risque est pris en compte dans le DUERP, contre 6 où il ne l'est pas.

Dans la majorité des cas, la protection collective (garde-

corps) est privilégiée aux équipements de protection individuels (harnais). La norme précise d'ailleurs que la protection individuelle contre les chutes de hauteur doit être réservée aux situations où il n'est pas possible de recourir à des équipements assurant une protection collective.

Pour l'inspection des carcasses, la conclusion est que la configuration la plus adaptée en abattoirs multi-espèces pour protéger des risques de chute de hauteur tout en permettant de réaliser une inspection de qualité est la plateforme élévatrice réglable, équipée d'un garde-corps fixe à 1 mètre. Ceci sous réserve que la plateforme puisse descendre plus bas que la carcasse, et que la carcasse ne touche pas le garde-corps.

La CFDT-SPAgricole remercie la DGAL pour le travail d'enquête et les conclusions qui en ont été faites, mais attend maintenant que des discussions soient engagées auprès des opérateurs pour obtenir la mise aux normes des plates-formes. Un grand nombre d'abattoirs sont vieillissants, les chaînes ne sont parfois plus adaptées et les discussions avec les responsables compliquées du fait des difficultés financières liées à la baisse d'activité du secteur.

Notre organisation syndicale restera vigilante à la mise en œuvre des nécessaires évolutions en matière de sécurité des agents œuvrant en abattoirs.

Interrogée sur le protocole cadre, la DGAL reconnaît qu'il nécessiterait une révision, car certaines dispositions sont obsolètes, mais indique qu'il ne s'agit que d'un document « guide » et que sa signature n'est pas obligatoire par le professionnel.

DÉROULEMENT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS : UN SATISFECIT GÉNÉRAL DONT LES AGENTS ATTENDENT MAINTENANT LE RETOUR !

Maud FAIPOUX se félicite de la réussite de cette manifestation. Elle indique la survenue d'une centaine de signalements, sans aucun débordement.

L'appel à renfort de volontaires devait permettre d'optimiser ressources et moyens, mais aucune mobilisation complémentaire n'a été utile. Un arrêté d'extension d'habilitation des agents pendant la période a permis de la transversalité entre départements, et Maud FAIPOUX indique que la DRIAAF va tirer un bilan de cette expérience.

Plus de 10000 contrôles ont été effectués en France en amont et pendant cette période, dont 6000 par la seule DDPP 75.

Une vigilance accrue a été portée sur la réalisation des missions, en particulier pour permettre aux agents de rentrer sur les sites (pour la petite histoire, les services de contrôle à l'entrée des sites considéraient les thermomètres comme des armes potentielles...). L'appui technique des directions départementales, avec des points quotidiens, a bien fonctionné.

Les retours des directions départementales sont en cours d'analyse.

Interrogée sur la reconnaissance de l'engagement par le versement de la prime JOP, Maud FAIPOUX indique que celle-ci sera versée sur le traitement de novembre pour l'administration centrale.

La CFDT-SPAgri s'étonne qu'il y ait une différence de date de paiement entre l'administration centrale et les directions

départementales. Il est répondu que « tout devrait être versé pour la fin de l'année ». Notre organisation syndicale regrette vivement cette distorsion et invite les agents concernés à lui faire remonter les éventuels retards, ou « oublis » liés à cette prime JOP.

PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS : DE NÉCESSAIRES CLARIFICATIONS

Ce point est présenté par Stéphanie LOUCHEZ, cheffe du Bureau du pilotage 206.

Les agents du MASAF sont parfois confrontés à des situations où ils sont mis en cause, ou ont besoin d'être défendus par leur administration.

A cet effet, un dispositif de formation et d'information a été mis en œuvre, se déclinant en deux axes : « rappel de la responsabilité juridique et des procédures » et « accompagnement des agents par la protection fonctionnelle ».

Pour le premier axe, une formation MENTOR a été mise en œuvre. A ce jour, 119 agents ont été formés en 2023 et 94 en 2024, avec une note de satisfaction globale de 9/10.

Pour le second axe, un dépliant sous forme de fiche réflexe synthétique a été diffusé aux agents. Il vise à les guider lorsqu'ils se trouvent confrontés à une situation d'urgence, en explicitant les modalités de mise en œuvre de cette mesure, ainsi que les termes juridiques adéquats sous forme de glossaire.

La DGAL indique d'ailleurs vouloir compléter la fiche, si le format est jugé pertinent, par l'ajout d'un logigramme. Une

formation concernant la posture à adopter lors d'une audition (mise en cause) pourrait également être envisagée.

La CFDT-SPAgrri souligne le travail de qualité de cette fiche réflexe, mais rejoint les autres organisations syndicales sur les difficultés rencontrées par les agents faisant l'objet d'une agression : pressions exercées localement pour ne pas enclencher un signalement, même si la circulaire du premier ministre du 4 novembre est claire, nécessaire coordination avec les parquets pour éviter des classements sans suites, difficultés pour faire reconnaître par la DAJ une situation d'agression (interprétation de l'intentionnalité)..., cette complexité étant de nature à décourager les agents de porter plainte.

Notre organisation syndicale s'interroge également sur une possible définition des cas qui constituent un refus de contrôle chez certains exploitants, avec ou sans agression verbale ou physique, donnant de la matière pour une procédure d'opposition à fonction.

Maud Faipoux estime que la caractérisation de l'opposition est parfois difficile, et n'a pas de réponse sur ce dernier point.

RECONNAISSANCE DE LA CATÉGORIE ACTIVE, ENCORE ET TOUJOURS LE SILENCE RADIO...

« Lors de plusieurs réunions d'instances, les organisations syndicales ont fait la demande de reconnaissance de la catégorie active pour les agents des abattoirs et SIVEP. La CFDT-SPAgrri sollicite un point détaillé à la fois sur le contenu et l'état d'avancement de ce dossier. »

Aucune réponse de Maud FAIPOUX.

GESTION DES CRISES SANITAIRES ET IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS... RENVOI AUX CALENDES GRECQUES ?

« La CFDT-SPAgricole demande également un point sur les crises sanitaires (FCO, MHE, grippe aviaire) et leurs conséquences sur les conditions de travail des agents. »

Aucune réponse de Maud FAIPOUX.

DIALOGUE SOCIAL : UNE CONCERTATION A MINIMA POUR CETTE INSTANCE... DES PERSPECTIVES BIEN MEILLEURES POUR LE CSA ALIMENTATION DU 19 DÉCEMBRE

Cette formation spécialisée, initialement programmée le 26 septembre, a été reportée au 15 novembre par la DGAL. Entre-temps, les organisations syndicales, insatisfaites de l'ordre du jour proposé, ont rédigé et transmis un courrier à la directrice générale de l'alimentation. L'objectif était, outre une co-construction de l'ordre du jour par les syndicats et la DGAL, d'obtenir que cette instance traite de sujets prioritaires pour les agents, sous l'angle des conditions de travail.

En introduction de cette formation spécialisée, la CFDT-SPAgricole souligne qu'elle se déroule *« alors que les agents du MASAF, en départements comme en régions, font état de conditions de travail qui se dégradent fortement : restrictions drastiques des budgets de fonctionnement, mise en œuvre complexe de la PSU, surcroît de travail lié à la délégation des contrôles en remise directe et d'une partie des prélèvements des plans de*

surveillance et de contrôle, « clause de revoyure » et donc renforts renvoyés, au mieux, en 2026, crises en santé animale, fonctionnement complexe des Secrétariats Généraux Communs, reprise de fortes tensions lors des contrôles en exploitations agricoles, absence de médecine de prévention, etc.

Au vu de ce contexte, notre organisation regrette que l'ordre du jour de cette réunion de la FS du CSA Alimentation, qui n'a retenu qu'un seul des sujets proposés par les organisations syndicales, ne permette pas de traiter les réels sujets de préoccupation de nos collègues, ceux ayant des conséquences quotidiennes sur leurs conditions de travail et par « ricochet » sur l'attractivité des missions du MASAF. »

Maud FAIPOUX estime que l'ordre du jour a bien été co-construit avec les organisations syndicales, et que tous les points mentionnés dans le courrier intersyndical seront traités, lors de cette instance et au plus tard lors du CSA Alimentation prévu le 19 décembre.

A l'heure où est publié cet article, nous venons de recevoir l'ordre du jour de ce CSA Alimentation qui aborde bien les sujets de préoccupation des collègues, avec un temps conséquent pour traiter l'ensemble de ces sujets.

La directrice de la DGAL nous a entendu, nous la remercions.

Calendrier des payes et des

pensions 2025

Calendrier prévisionnel 2025 des dates de paiement des payes et des pensions des fonctionnaires et retraités de l'État.

Payes 2025 des fonctionnaires de l'État	
Mois	Date de versement
Janvier	Mercredi 29 janvier 2025
Février	Mercredi 26 février 2025
Mars	Jeudi 27 mars 2025
Avril	Lundi 28 avril 2025
Mai	Mercredi 28 mai 2025
Juin	Jeudi 26 juin 2025
Juillet	Mardi 29 juillet 2025
Août	Mercredi 27 août 2025
Septembre	Vendredi 26 septembre 2025
Octobre	Mercredi 29 octobre 2025
Novembre	Mercredi 26 novembre 2025
Décembre	Lundi 22 décembre 2025

Pensions 2025 des agents publics de l'État			
Mois	SRE (fonctionnaires de l'État)	CNRACL (fonctionnaires territoriaux et hospitaliers)	Régime général (contractuels)
Janvier	Jeudi 30 janvier 2025	Jeudi 30 janvier 2025	Vendredi 7 février 2025
Février	Jeudi 27 février 2025	Jeudi 27 février 2025	Vendredi 7 mars 2025
Mars	Lundi 31 mars 2025	Vendredi 28 mars 2025	Mercredi 9 avril 2025
Avril	Mercredi 30 avril 2025	Mardi 29 avril 2025	Vendredi 9 mai 2025
Mai	Vendredi 30 mai 2025	Mercredi 28 mai 2025	Lundi 9 juin 2025
Juin	Lundi 30 juin 2025	Vendredi 27 juin 2025	Mercredi 9 juillet 2025
Juillet	Jeudi 31 juillet 2025	Mercredi 30 juillet 2025	Vendredi 8 août 2025
Août	Vendredi 29 août 2025	Jeudi 28 août 2025	Mardi 9 septembre 2025
Septembre	Mardi 30 septembre 2025	Lundi 29 septembre 2025	Jeudi 9 octobre 2025
Octobre	Vendredi 31 octobre 2025	Jeudi 30 octobre 2025	Vendredi 7 novembre 2025
Novembre	Vendredi 28 novembre 2025	Jeudi 27 novembre 2025	Mardi 9 décembre 2025
Décembre	Mardi 30 décembre 2025	Mardi 23 décembre 2025	Vendredi 9 janvier 2026

Chaque année, le ministère de l'économie établit un **calendrier de versement mensuel de la paie** de l'ensemble des personnels des trois fonctions publiques. Ce calendrier est transmis aux trésoreries (DDFIP).

Qui est concerné par le calendrier du versement de la paie ?

Les agents publics, fonctionnaires, stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, et certains contractuels de droit privé... Toutes les personnes, quelle que soit la nature de leur contrat, dès lors qu'elles sont rémunérées par un employeur public et payés par une trésorerie sont concernées par ce calendrier de paie.

La règle qui détermine le jour de paie : l'antépénultième jour.

La date du versement des traitements des fonctionnaires répond à une règle précise. De janvier à novembre, les traitements

des agents publics, titulaires et contractuels, sont invariablement versés 2 jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable du mois.

Rappelons qu'un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche et des jours fériés habituellement non travaillés.

Par exemple, en janvier 2025, le dernier jour ouvrable tombe le vendredi 31 janvier 2025, on remonte de deux jours ouvrables pour arriver au jour du versement, soit mercredi 29 janvier.

Pour le mois de décembre, le salaire est versé plus tôt, le lundi 22 décembre, pour permettre d'en bénéficier avant les fêtes. Il faudra donc attendre 5 semaines avant le versement de la paie de janvier 2026.

De plus, selon les établissements bancaires, le versement effectif peut varier d'une journée supplémentaire.

Quelle revalorisation des retraites en 2025 ?

Le gouvernement a opté pour une stratégie de revalorisation en deux temps :

- 1er janvier 2025 : Augmentation de toutes les retraites et pensions de la moitié de l'inflation de l'année constatée, ce qui devrait amener à 0,9 %, la prévision du gouvernement étant de 1,8 % pour l'ensemble de 2024.
- 1er juillet 2025 : Rattrapage pour toutes les retraites qui sont en dessous du niveau du Smic pour qu'il n'y ait pas de perte de pouvoir d'achat.

> Télécharger [le calendrier](#)

Où peut-on manifester le 5 décembre ?

Sans revenir sur les raisons de la mobilisation du 5 décembre (voir notre article [ICI](#)), pour celles et ceux qui le souhaitent, la mobilisation du 5 décembre peut se faire par la voie de la manifestation.

OÙ MANIFESTER ?

Plusieurs lieux de rassemblement sont prévus partout en France, cliquez sur le lien [ICI](#) pour afficher la carte des villes, les lieux et horaires des regroupements.

Restons mobilisés !

Source CFDT – UFETAM

Contractuels : les fiches pratiques

Fiches juridiques relatives aux agents contractuels.

« Absentéisme » dans la Fonction Publique : les chiffres qui contredisent les accusations du gouvernement

Publié le 15 novembre, le rapport annuel 2024 (voir en fin d'article) sur l'état de la fonction publique offre une perspective éclairante qui tranche avec le discours stigmatisant du ministre Kasbarian et du gouvernement Barnier à l'égard des agents publics.

Alors que l'attention politique semble focalisée sur des mesures « punitives » à leur encontre, notamment par le biais de sanctions financières en cas d'arrêts maladie, la publication de ce rapport a presque été reléguée au second plan. Pourtant, son contenu mérite une lecture attentive. **Que révèle-t-il sur la réalité des choses en question aujourd'hui ?**

Réduction de l'écart d'absentéisme

En 2023, l'écart entre les jours d'absence des agents publics et des salariés du secteur privé a diminué. Il est passé de **2,8 jours en 2022 à 1,7 jour en 2023**. Cela signifie que les agents de la fonction publique se sont absents en moyenne **12 jours** cette année-là, contre **10,3 jours pour les salariés du privé**. Cette réduction de l'écart vient affaiblir l'argumentation du gouvernement, qui utilisait cette différence pour justifier son plan contre l'absentéisme dans la fonction publique.

Évolution par rapport à 2022

En 2022, les **agents de la fonction publique** étaient absents en **moyenne 14,5 jours**, contre **11,7 jours** pour les **salariés du privé**, soit un écart de **2,8 jours**.

En 2023, cet écart a donc diminué de manière significative, en grande partie grâce à une baisse notable des absences dans le secteur public (**-2,5 jours**), par rapport à une baisse plus modeste dans le secteur privé (**-1,4 jour**).

Absences par secteur

En 2023, les **agents des collectivités locales** ont enregistré le plus grand nombre de jours d'absence pour raison de santé (**14,7 jours**), suivis par les **agents des hôpitaux** (**14 jours**), et ceux de **l'État hors enseignants** (**8,4 jours**). Nous noterons qu'avec **8,4 jours d'absence**, les **agents de la fonction publique de l'État** sont bien plus bas que les **salariés du privé** qui sont absents **10,3 jours / an**.

Quelques illustrations issues du rapport de la DGAFP

- **Part des salariés absents au moins un jour au cours d'une semaine donnée pour raison de santé selon le sexe et l'âge, en 2023**

en %

	FPE (hors enseignants)	Enseignants	FPT	FPH	Ensemble FP	Secteur privé
Sexe						
Femmes	5	5	7	7	6	6
Hommes	3	3	6	3	4	4
Âge						
Moins de 30 ans	2	3	5	4	4	4
De 30 à 49 ans	4	3	5	5	4	4
50 ans et plus	5	6	8	8	7	6
Ensemble	4	4	7	6	5	5

Source : Enquête Emploi 2023, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Agents de la fonction publique et salariés du privé vivant en logement ordinaire, en emploi au sens du BIT la semaine de référence, âgés de 15 ans ou plus ; France (hors Mayotte). Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires, contrats aidés.

Note : Sont prises en compte ici les absences pour maladie ou accident du travail.

Lecture : En 2023, 7 % des agents de la fonction publique en emploi au sens du BIT et âgés de 50 ans et plus ont été absents au moins un jour au cours d'une semaine donnée pour raison de santé.

▪ Nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé par personne selon le sexe et l'âge, en 2023

	FPE (hors enseignants)	Enseignants	FPT	FPH	Ensemble FP	Secteur privé
Sexe						
Femmes	9,8	10,8	15,3	15,7	13,4	11,7
Hommes	7,0	6,4	13,8	8,0	9,6	9,1
Âge						
Moins de 30 ans	5,0	4,5	9,5	9,7	7,4	7,2
De 30 à 49 ans	7,6	6,8	11,1	11,8	9,5	9,4
50 ans et plus	11,0	13,8	19,2	19,6	16,4	13,5
Ensemble	8,4	9,3	14,7	14,0	12,0	10,3

Source : Enquête Emploi 2023, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

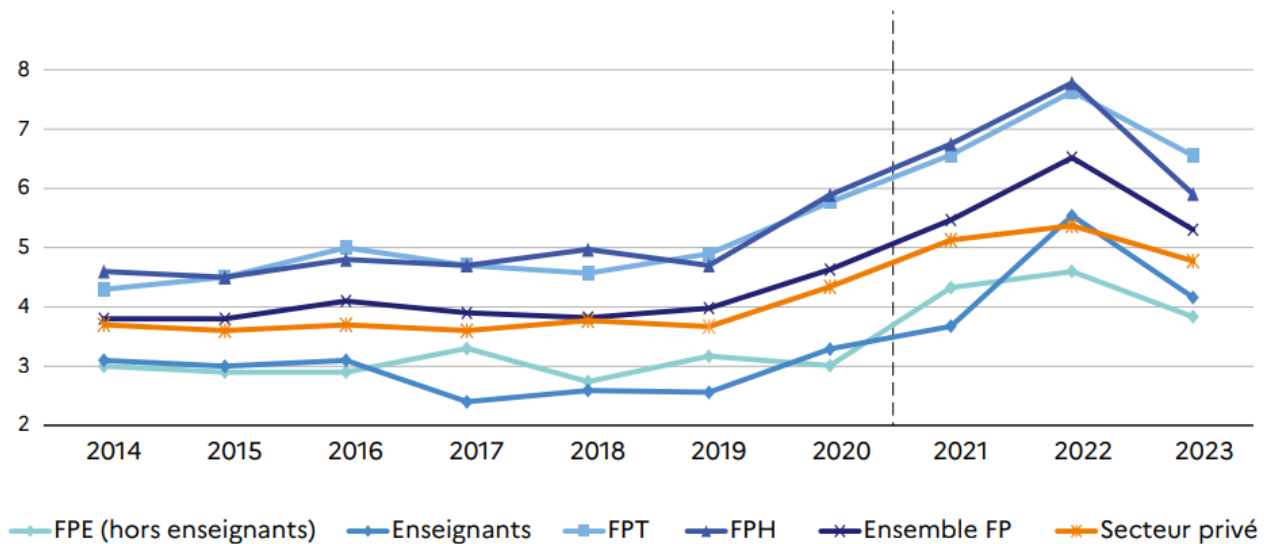
Champ : Agents de la fonction publique et salariés du privé vivant en logement ordinaire, en emploi au sens du BIT la semaine de référence, âgés de 15 ans ou plus ; France (hors Mayotte). Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires, contrats aidés.

Note : Sont prises en compte ici les absences pour maladie ou accident du travail.

Lecture : En 2023, les agents de la fonction publique en emploi au sens du BIT et âgés de 50 ans et plus ont été absents pour raison de santé en moyenne 16,4 jours sur l'année.

▪ Part des salariés absents au moins un jour au cours d'une semaine donnée pour raison de santé dans les différents versants de la fonction publique et dans le secteur privé

en %



Les absences des agents dans la fonction publique sont dénoncées par M. Kasbarian, ministre de la fonction publique. Or, ses propres services démontrent, statistiques à l'appui, que les écarts entre la fonction publique et le secteur privé ne sont pas si importants que ceux annoncés par le ministre, et que les écarts entre la fonction publique et le secteur public avaient par ailleurs tendance à diminuer.

Pour la CFDT-SPAgrri, la copie du gouvernement pour justifier de l'augmentation du jours de carence pour les agents publics est tout clairement à revoir.

Facteurs explicatifs de l'absentéisme

Le rapport attribue en partie cette fréquence élevée d'absences à des « effets de structure », tels que la composition démographique spécifique de la fonction publique, avec une proportion plus élevée de femmes et de salariés âgés de 50 ans et plus par rapport au secteur privé. Ces groupes sont plus souvent absents pour des raisons de santé. De plus, certains métiers dans la fonction publique, notamment ceux à forte pénibilité, peuvent également expliquer cet écart.

Quelques autres points mis en évidence dans le rapport sur l'état de la fonction publique :

Durée annuelle du travail

En matière de durée du travail, l'écart entre les secteurs public et privé a également diminué en 2023. Les salariés du privé ont travaillé en moyenne 1.698 heures par an, tandis que ceux du public ont travaillé 1.632 heures, une différence de 66 heures, mais cette différence a été réduite de 26 heures par rapport à 2022. Dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle du travail a fortement augmenté (+36 heures), ce qui pourrait être lié à une diminution des absences et des congés par rapport à l'année précédente.

Rémunération

Concernant les salaires, en 2022, un agent de la fonction publique gagnait en moyenne 2.527 euros nets par mois, soit moins que la moyenne dans le privé (2.630 euros). Les cadres et professions intellectuelles supérieures de la fonction publique gagnaient en moyenne 3.611 euros nets, un montant inférieur à celui de leurs homologues du secteur privé (4.489 euros). En revanche, les employés et ouvriers de la fonction publique étaient mieux rémunérés (2.031 euros contre 1.913 euros dans le privé).

Conclusion

En 2023, l'écart d'absentéisme entre la fonction publique et le secteur privé s'est réduit, **ce qui remet en question les justifications du gouvernement pour ses mesures contre l'absentéisme**. Ce dernier met l'accent sur la baisse des absences, notamment dans la fonction publique territoriale, ainsi que sur la diminution des écarts en matière de durée du travail. Les raisons sous-jacentes de l'absentéisme sont liées à des facteurs démographiques et à des métiers pénibles.

Pour aller plus loin

- A consulter le rapport de la DGAFP en **particulier les pages 164 à 167**

[rapport_annuel_sur_etat_fonction_publicque_13-11-24](#)

La CFDT se mobilise contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)

A l'approche de la journée internationale de lutttes contre les violences sexistes et sexuelle (VSS – 25 novembre), la CFDT appelle à rejoindre les mobilisations qui auront lieu partout en France le samedi 23 novembre 2024.

Ces manifestations doivent être l'occasion de rassembler l'ensemble des citoyennes et citoyens ainsi que les pouvoirs publics dans le rejet et la lutte effective et continue contre les violences sexistes et sexuelles.

À Paris, la marche aura lieu le samedi 23 novembre (Gare du Nord – 14h00).

De nombreuses marches sont organisées le même jour dans toute la France : [Voir la carte](#) créée par le collectif **#NousToutes** (site [ICI](#)).

Lors de ces rassemblements, notre objectif est de nous inscrire dans un mouvement d'alerte de la société sur l'existence et le caractère intolérable des violences sexistes

et sexuelles. C'est donc bien à une mobilisation citoyenne à laquelle les militantes et les militants CFDT sont invitées à participer.

Et la couleur de mise ce jour-là c'est le violet, synonyme de lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour autant, **l'engagement de la CFDT doit être visible !**

Vous trouverez plus bas, des visuels avec le logo CFDT, à utiliser pour la confection de pancartes et dans la communication sur les réseaux sociaux.

> Communiqué de presse intersyndical à l'occasion de la mobilisation contre les violences sexuelles et sexistes, le 23 novembre

[communiqué_presse_intersyndical_25_novembre_2024](#)

▪ **Les visuels CFDT :**

Afin que la **CFDT** soit visible lors de cortèges, tout en respectant le code couleur féministe **violet**, 18 pancartes ont été réalisées.

Images de 18 pancartes avec slogans, à télécharger [ICI](#)

▪ **Pour aller plus loin :**

[Manifeste CFDT féministe CFDT – un Engagement historique pour les droits des femmes](#)



SOURCE : CFTD – UFETAM

**Agents publics : une pétition
pour dire que nous ne sommes
pas les boucs émissaires de
la dette !**

Pétition et communiqué de presse du 14 novembre 2024



AGENTS PUBLICS : NOUS NE SOMMES PAS LES BOUCS ÉMISSAIRES DE LA DETTE !

PÉTITION



AVEC LA CFDT, JE DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer aux trois jours de carence et à la baisse de l'indemnisation des arrêts pour cause de maladie
- De mener une réelle politique de prévention pour éviter les problèmes de santé liés à mon métier ou à mes conditions d'exercice
- De reconnaître mes compétences
- De valoriser mon expérience par des augmentations régulières
- De procéder à des augmentations générales régulières pour redonner du dynamisme à ma rémunération
- De réviser les grilles de rémunération pour reconnaître mes qualifications
- De me permettre une évolution de carrière qui se s'arrête plus au bout de vingt ou vingt-cinq ans
- De compenser mes pertes de pouvoir d'achat
- De revaloriser immédiatement le point d'indice

• Pour signer la pétition :

Cliquez sur le lien [ICI](#) ou Flashez ci-dessous !



• La CFDT dans la mobilisation

La CFDT Fonctions publiques a pesé de tout son poids pour faire émerger une mobilisation des agents publics qui permette une pleine visibilité et le recours à tous les moyens

d'expression, y compris la grève, le 5 décembre prochain.

Sans confusion possible avec d'autres mobilisations sectorielles, les équipes CFDT construiront les formes d'actions les plus appropriées à chacun de leurs secteurs et territoires. Après avoir obtenu que le ministre reçoive les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, qu'il renonce à la suppression des catégories et s'engage à ouvrir des concertations, la CFDT est pleinement engagée pour améliorer le pouvoir d'achat et les conditions de travail dans l'intérêt des agents et pour une fonction publique mieux reconnue et plus attractive.

Les stigmatisations et mesures injustes doivent être abandonnées pour laisser la place à un dialogue social constructif. Par ailleurs, et sans attendre le 5 décembre, les militantes et militants seront sur le terrain pour rencontrer leurs collègues, signer et faire signer une pétition sur des supports multiples – numérique et papier – qui sera remise au gouvernement.

L'ASP, un opérateur majeur de l'État

Petite présentation de l'ASP

L'Agence de service et de paiement (ASP) est un opérateur de l'Etat qui intervient dans de multiples domaines et secteurs, tels que l'agriculture, l'emploi, l'environnement et la

transition écologique, l'économie, le social, l'insertion, la formation professionnelle continue et l'apprentissage, la culture, et bien d'autres. Elle touche différents publics très variés jusqu'à des publics sensibles, comme les agriculteurs, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les précaires en difficulté économique, les demandeurs d'asile, etc..

Son rôle principal est de gérer les demandes d'aides, d'accompagner les bénéficiaires tout au long du processus, et de réaliser des contrôles pour garantir la régularité dans l'utilisation des fonds publics.

L'ASP a versé près de 29 milliards d'euros en 2023, ce qui la place comme l'un des premiers opérateurs de l'Etat en matière de crédits versés et le premier payeur européen d'aides agricoles. En dehors du secteur agricole, l'ASP est un opérateur majeur de l'Etat et les missions accomplies par ses agents sont nombreuses et essentielles pour l'ensemble des publics concernés

En 1962, la loi complémentaire d'orientation agricole crée le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (Fasasa). Du lancement de la politique agricole commune (PAC) en 1966 est né le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Cnasea). L'ASP est née au cours de la seconde vague de fusion des offices agricoles intervenue en 2009. L'ASP remplace ainsi le CNASEA créé en 1966.

Suite à une décision de décentralisation du CNASEA datant de 1992 mais mise en place tardivement en 2003, le CNASEA quitte la région parisienne (Issy-les-Moulineaux) pour s'installer à Limoges. Ainsi, l'ASP a son siège basé à Limoges, une antenne à Montreuil et 12 directions régionales et interrégionales réparties sur tout le territoire français, y compris en outre-mer.

L'ASP est un établissement public administratif (EPA) sous double tutelle, celle du Ministère de l'Agriculture de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, ainsi que du Ministère du Travail et de l'Emploi. Aujourd'hui ce sont près de **2 400 agents au service des citoyens répartis sur tout le territoire et outre-mer avec 1 561 fonctionnaires titulaires.**

Un conseil d'administration composé de 22 membres, **12 représentants de l'État et, 10 représentants d'établissements et organismes publics et d'organisations professionnelles partenaires** présidé par Armand Sanceau, (président par intérim), supervise les activités de l'Agence.

Le saviez-vous ?

Cette opération de décentralisation vers Limoges pour les agents qui choisiraient de rejoindre le siège s'est accompagnée d'une mesure spécifique à savoir l'alignement des barèmes indemnitaires avec ceux de l'administration centrale. Aujourd'hui, cela se traduit par un alignement des barèmes d'IFSE pour les postes équivalents entre ASP et administration centrale !

Position CFDT ; C'est tout de même une mesure d'attractivité importante que la section ASP de la CFDT-SPAgri (syndicat des personnels du ministère de l'agriculture) défend avec force, il est en effet primordial que toutes les avancées, notamment de rémunération, portant les agents du MASAF puissent bénéficier sans délai aux agents de l'ASP.

En dehors de la parité de traitement des agents des agents de l'ASP vis-à-vis des agents du MASAF, la section ASP de la CFDT-SPAgri intervient aussi sur les améliorations des conditions de travail ou de rémunération propres à l'ASP dans une démarche toujours constructive et basée sur les échanges et la négociation, y compris en intersyndical.

Ainsi, la CFDT a pu notamment obtenir le versement de la prime COVID de 500 € pour l'ensemble des agents de l'ASP en 2023. Cette mesure a fait avancer la part forfaitaire de la rémunération des CDD. Mais aussi, la CFDT-ASP a obtenu le maintien des titres restaurant lorsque l'agent est en télétravail ainsi que le versement de l'indemnité forfaitaire de télétravail.

Depuis les élections professionnelles de 2022, la CFDT est le 1^{ère} syndicat de l'ASP.

Vos contacts ASP

- marie-Christine.galtier@asp-public.fr
- véronique.jamier@asp-public.fr
- cfdt@agriculture.gouv.fr

Un CIA exceptionnel pour tous les agents au RIFSEEP... ou presque...

La secrétaire générale a annoncé le 12 novembre en fin de journée que sur arbitrage de Madame la Ministre, le **versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) exceptionnel** avait été favorablement arbitré, information relayée aussitôt par un

flash info RH.

C'est une bonne nouvelle !

Dans cette période de pouvoir d'achat en berne, alors que la revalorisation de l'IFSE tant de fois annoncée par le SRH était une nouvelle fois repoussée à 2025, la CFDT-SPAgrri avait dans son article (à relire [ICI](#)) indiqué que le versement d'un CIA de fin d'année serait évidemment une bonne nouvelle pour les agents du MASAF mais que des revalorisations plus pérennes sont toujours préférables. Encore un peu de patience pour l'IFSE donc...

En fonction des catégories, un pourcentage s'applique sur le montant du CIA versé au mois d'août 2024 au titre de l'année 2023. Ces pourcentages sont les suivants :

Catégorie	CIA exceptionnel
Catégorie A	15 % du CIA 2024
Catégorie B	20 % du CIA 2024
Catégorie C	25 % du CIA 2024

Pour la CFDT – SPAgrri, l'affichage de pourcentages différenciés par catégorie s'entend mais cela peut masquer des disparités importantes à l'intérieur de chaque catégorie en fonction des corps...

*Le versement de ce CIA exceptionnel a été justifié par la secrétaire générale notamment par l'absence de revalorisation de l'IFSE ces 4 dernières années. La CFDT rappelle qu'elle avait dénoncé les augmentations significatives d'IFSE des **seuls** administrateurs d'État en 2023. La CFDT se félicite de voir cet argument aujourd'hui repris par d'autres organisations syndicales ! Il eut été plus juste et équitable que l'ensemble des autres corps ait un bonus plus important que les administrateurs d'État...*

Votre attention cependant !

Le flash info RH précise dans son dernier paragraphe « *Les agents éligibles à ce complément exceptionnel sont ceux ayant perçu un CIA en 2024 au titre de l'année 2023 et étant rémunérés par le MASAF en décembre 2024. Le versement s'effectue dans la limite des plafonds réglementaires* ».



Quelques explications :

- **Dès lors qu'un agent a perçu un montant de CIA et quelle que soit sa manière de servir, l'agent perçoit donc un CIA exceptionnel**
- Il est question de verser un CIA exceptionnel aux agents ayant déjà bénéficié d'un CIA en 2024 au titre de l'année 2023 :
 - Cela sous-entend que la prime JOP 2024 versée sous forme de CIA pour les dizaines d'agents concernés ne devrait pas être dans l'assiette de calcul de ce CIA exceptionnel
 - De la même manière, le CIA versé au titre des remplacements en abattoirs ne devrait pas être comptabilisé pour le calcul du CIA exceptionnel.
- **Sur la notion de plafond réglementaire** (disponibles en fin d'article) :
 - Si le CIA exceptionnel calculé pour un agent est supérieur à la différence entre son plafond réglementaire et le CIA déjà perçu, alors l'agent ne pourra percevoir que la différence des deux montants
 - Si un agent a touché un CIA équivalent au plafond réglementaire, alors il ne percevra aucun CIA

exceptionnel

- Avec le CIA versé au titre des remplacements en abattoirs, il est probable que certains agents atteignent les plafonds réglementaires
- Le déplafonnement des montants de CIA accordé par l'État pour mettre en paiement la prime JOP 2024 ne s'applique pas à ce CIA exceptionnel.

A titre d'exemples :

- *Un TSMA en groupe 2 en abattoir (province) a touché 1 350 € de CIA. Son CIA exceptionnel sera de $20\% * 1\,350\text{ €}$ soit 270 €. Le plafond réglementaire étant de 2 860 €, le montant de CIA exceptionnelle est versé en intégralité car $1\,350 + 270$ soit 1 620 € < à 2 860 €*
- *Un TSMA en groupe 2 en abattoir (province) a touché 1 350 € de CIA et a assuré 35 jours de remplacement en abattoir lui accordant un CIA supplémentaire de $35 * 40\text{ €}$ soit 1 400 €. Son CIA exceptionnel sera de $20\% * 1\,350\text{ €}$ soit 270 €. Le montant total de CIA pour cet agent serait alors de $1\,350 + 1\,400 + 270\text{ €}$ soit 3 020 € pour un plafond à 2 860 €. Pour respecter le plafond, le montant du CIA exceptionnel sera revu à la baisse de 160 € ($3\,020 - 2\,860$) pour s'établir à 110 €.*

▪ Le CIA exceptionnel sera versé aux agents rémunérés par le MASAF en décembre 2024 :

- Les agents ayant perçu un CIA en août 2024 ne percevront aucun CIA exceptionnel en décembre prochain s'ils ont quitté le MASAF avant le 30 novembre 2024 (retraite, mobilité interministérielle, ...).

Pour finir, certains agents ont déposé des recours sur les montants de CIA versés en août 2024. Ces recours, en cours de

traitement ou déjà traités, peuvent conduire à des révisions à la hausse des montants de CIA initialement versés. Pour ces agents, **le versement du CIA exceptionnel doit donc être calculé sur le montant de CIA arbitré suite au recours !**

Des agents exclus de ce coup de pouce pour Noël

La CFDT-SPAgrri regrette qu'en s'appliquant au CIA, cette mesure exclue notamment les contractuels qui contribuent au bon fonctionnement de nos services.

Et les opérateurs, les agents payés localement dans certains TOM ?! S'agissant d'une mesure destinée aux agents rémunérés par le MASAF, les opérateurs et les TOM vont avoir du mal à mettre en œuvre ce dispositif. La SG a bien indiqué qu'ils ont été prévenus mais les délais sont courts et le contexte budgétaire contraint rend la mise en œuvre d'un dispositif équivalent quasi impossible. Toutefois, il s'est déjà trouvé que certains opérateurs prennent la décision de verser des primes à leurs agents en fin d'année et ce, sans que l'équivalent ait été déployé au MASAF. Si vous êtes employé par un opérateur, rapprochez-vous de votre direction afin de voir s'il est prévu une prime en fin d'année.

Un CIA exceptionnel en 2024, en attendant mieux en 2025 ?!

Faute de marges budgétaires suffisantes, Madame la secrétaire générale a rappelé que **la revalorisation de l'IFSE devrait intervenir en 2025 au lieu de 2024.**

Le projet annuel de performance au titre de 2025 pour le MASAF ne mentionne qu'un peu plus de 10 M€ à *priori* pour la revalorisation de l'IFSE pour seulement 4000 agents bénéficiaires... ce qui ne constitue pas l'ensemble des agents

au RIFSEEP (plus de 12 000 !). **Le SRH interrogé par la CFDT sur le sujet s'est voulu rassurant... Il nous a été confirmé que près de 20 millions d'euros étaient budgétés pour revaloriser l'IFSE en 2025.** Mais le budget de l'État n'est pas encore complètement ficelé. Pas de certitude donc sur la date d'effet.

Quoi qu'il en soit, le versement de ce CIA exceptionnel permet de consommer des crédits de masse salariale sur 2024 et donc de les conserver pour 2025. La CFDT espère donc que ces crédits serviront encore à améliorer le pouvoir d'achat des agents du MASAF en 2025 dans la future campagne de CIA (avec des apports augmentés) ou directement dans l'IFSE !

La CFDT-SPAgrri rappelle que le versement du CIA est évidemment une bonne nouvelle pour les agents mais continue de porter des revalorisations pérennes de préférence par l'augmentation du point d'indice sinon par l'augmentation de l'IFSE... idéalement les deux !

Et côté pouvoir d'achat certaines décisions relèvent non pas de la ministre de l'agriculture mais du ministre de la fonction publique ... et les perspectives sont bien sombres pour 2025 : suppression de la GIPA, augmentation du nombre de jours de carence en cas de maladie, indemnisation en baisse lors des arrêts maladies... !

Vous pouvez compter sur la CFDT tant côté ministère de l'agriculture que ministère de la fonction publique pour veiller à ce que le pouvoir d'achat soit mieux pris en compte. C'est une priorité pour nous.

Pour rappel, les plafonds réglementaires de CIA par corps et groupe :

3.Montant annuel maximal (en euros)

Corps/emploi	Administration centrale, établissements et services assimilés				Services déconcentrés, établissements, enseignement et services assimilés			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Catégorie C								
Adjoint administratif/technique	1 350	1 320	-	-	1 260	1 200	-	-
Adjoint technique de formation et de recherche	1 300	1 200	-	-	1 300	1 200	-	-
Dessinateur de l'équipement	1 350	1 320	-	-	1 350	1 320	-	-
Catégorie B								
Assistant d'administration de l'aviation civile	2 680	2 445	2 245	-	2 380	2 185	1 995	-
Secrétaire administratif des administrations de l'Etat	2 680	2 445	2 245	-	2 380	2 185	1 995	-
Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	3 500	3 200	2 900	-	3 130	2 860	2 600	-
Technicien supérieur du développement durable	2 680	2 535	2 385	-	2 680	2 535	2 385	-
Technicien de formation et de recherche	2 280	2 040	1 800	-	2 280	2 040	1 800	-
Infirmier des administrations de l'Etat	1 620	1 440	-	-	1 230	1 090	-	-
Catégorie A								
Attaché d'administration de l'Etat	7 110	6 300	4 860	3 890	6 390	5 670	4 500	3 600
Chargé d'études documentaires	5 670	4 800	4 200	-	-	-	-	-
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	7 465	6 615	5 103	4 200	6 710	5 954	4 725	3 900
Ingénieur des travaux publics de l'Etat	8 280	7 110	6 350	5 550	8 280	7 110	6 350	5 550
Ingénieur de recherche	6 300	5 700	5 250	-	6 300	5 700	5 250	-
Ingénieur d'études	5 250	4 800	4 200	-	5 250	4 800	4 200	-
Assistant ingénieur	3 600	3 150	-	-	3 600	3 150	-	-
Ingénieur des systèmes d'information et de communication	7 110	6 300	4 860	-	6 390	5 670	4 500	-
Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat	4 860	3 890	-	-	4 500	3 600	-	-

Corps/emploi	Administration centrale, établissements et services assimilés				Services déconcentrés, établissements, enseignement et services assimilés			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Assistant de service social des administrations de l'Etat	3 615	3 015	-	-	3 440	2 700	-	-
Infirmier des administrations de l'Etat	1 915	1 775	-	-	1 705	1 570	-	-
Catégorie A+								
Administrateur de l'Etat	15 750	14 300	12 800	11 350	15 750	14 300	12 800	11 350
Inspecteur général de l'agriculture	10 080	8 280	6 840	-	-	-	-	-
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	10 080	8 820	8 280	7 470	10 080	8 820	8 280	7 470
Inspecteur de santé publique vétérinaire	8 820	8 280	7 470	-	8 820	8 280	7 470	-
Inspection du travail	7 465	6 615	5 103	-	6 710	5 954	4 725	-
Statut d'emploi								
Agent principal des services techniques	1 350	1 320	-	-	1 260	1 200	-	-
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	7 110	6 300	4 860	3 890	6 390	5 670	4 500	3 600
Emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles	8 800	7 700	6 600	-	8 800	7 700	6 600	-
Inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat	4 860	3 890	-	-	4 500	3 600	-	-
Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole	-	-	-	-	6 390	5 670	-	-
Directeur général et directeur de l'enseignement supérieur agricole public	-	-	-	-	10 100	8 800	-	-

L'intersyndicale Fonction publique invite à une mobilisation générale le 5 décembre prochain

Faute de réponses apportées par le ministre de la Fonction publique, Guillaume Kasbarian, sur des propositions et revendications portées par les organisations syndicales, 7 d'entre elles appellent à une **journée de mobilisation sur l'ensemble du territoire le 5 décembre 2024.**

> Consulter, ci-dessous, le communiqué de l'intersyndicale :

[Communique_intersyndical_fp_-5 decembre 2024](#)

Toujours d'actualité : Une nouvelle campagne de sensibilisation sur le handicap

La secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Cécile Bigot-Dekeyser , a annoncé le 3 septembre 2024 le lancement de la campagne de communication et de sensibilisation interne « **Stop aux jugements hâtifs !**

». Cette campagne débute alors que les Jeux Paralympiques de Paris 2024 sont en pleine effervescence et font la démonstration de tous les potentiels des athlètes engagés.

Dans son message aux agents du MASA, la Secrétaire générale rappelle que **80 % des handicaps sont invisibles** et restent peu ou pas détectables notamment par l'entourage professionnel des agents en situation de handicap. Cet aspect invisible peut entraîner des incompréhensions face à des réactions ou difficultés que l'agent en situation de handicap rencontre sur son lieu de travail.

La secrétaire générale rappelle que le MASA est, depuis longtemps, mobilisé pour l'accueil, le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap grâce au plan triennal « Handi-Cap et inclusion » signé avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dont l'un des axes de travail porte particulièrement sur la sensibilisation et la communication auprès de la communauté de travail et des encadrants pour faire évoluer le regard sur le handicap.

Cette campagne « **Stop aux jugements hâtifs !** » a ainsi été créée grâce au soutien financier du FIPHFP.

La CFDT-SPAgrri salue le lancement de cette campagne de sensibilisation et ne manquera pas de relayer les informations communiquées au cours de cette campagne; notamment par le biais de sa rubrique 'Handicap' sur son propre site.

Cette période de jeux paralympiques est évidemment une magnifique occasion de mettre en lumière le handicap sous toutes ses formes et de montrer à tous que tout est possible en matière d'inclusion dans notre société dès lors que l'on adapte son environnement... La CFDT-SPAgrri encourage le MASA à continuer de développer ses actions de communication, notamment sur sa page emploi « Rejoignez-nous » .

Où trouver les informations liées à cette campagne ?

Pendant cette période de campagne de sensibilisation qui se déroule du **3 septembre au 24 novembre 2024**, les informations seront à disposition ;

- Sur le [site handicap](#) du ministère
- Sur l'[intranet](#) du MASA

Et retrouvez [ici](#) toutes les **fiches pratiques sur le travail et le handicap** produites par la CFDT-SPAagri.

INA0 : Du changement à la section CFDT

Le temps passe et file pour toutes et tous, la retraite largement défendue par la CFDT s'applique évidemment à ses membres et l'heure est venue de saluer le travail et l'implication de Catherine Barbier, secrétaire de la section CFDT-SPAagri à l'INA0 depuis 15 années.

Des regards, des « coups de gueule », des rires mais surtout des actes !

De son propre aveu, l'investissement syndical était une évidence pour elle depuis le début !

Catherine Barbier intègre le service informatique de l'Agence Centrale des Organismes d'Intervention dans le secteur agricole (ACOFA) à sa création en 1983. Elle déroule ensuite

sa carrière dans les offices et en particulier à [l'Institut National de l'Origine et de la qualité \(INAO\)](#).

Dès lors, elle est de tous les combats (d'ordre syndical !) emportant avec elle son regard rieur et ses « coups de gueule » bien entendus. En 2009, elle est élue secrétaire de section CFDT de l'INAO et devient la cheffe de file de toute une équipe qui la suivra jusqu'à son récent départ en septembre dernier.

En 2014, sous son impulsion, la section CFDT-INAO intègre le CFDT-SPagri.

Un engagement et des résultats forts !



Ces années syndicales sont l'occasion de mener avec son équipe des combats qui lui tiennent particulièrement à cœur avec des résultats notamment obtenus sur :

- La **compensation des heures supplémentaires**,
- L'accessibilité des formations à tout agent quelle que soit sa catégorie,
- L'intervention de l'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) pour apporter des solutions pragmatiques,
- La **mise en place d'un groupe de travail sur le télétravail dès 2011**
- La mise en place du télétravail dit « thérapeutique » à l'époque
- La cotation des postes et les fiches métiers propres à l'INAO
- Le **passage des personnels de bureau (cat C) en**

rédacteurs secrétaires (cat B), une très belle avancée pour les agents !

Catherine Barbier quitte ses fonctions syndicales avec émotion, mais l'engagement qu'elle a pu mettre au service des agents a largement été insufflé auprès d'une relève bien formée qui n'a plus qu'à prendre le relai avec la même passion.

La CFDT-SPAgrri, la section CFDT-SPAgrri de l'INAO tenait à remercier Catherine Barbier de tout cet investissement et à lui assurer du soutien maintenu à celles et ceux qui vont lui succéder.

▪ *Une photo souvenir !*



▪ *Vos contacts CFDT à l'INAO*

- Le courriel de votre section CFDT : CFDT@inao.gouv.fr
- Le courriel de la CFDT SPAgrri ! cfdt@agriculture.gouv.fr

Novembre bleu est lancé !

Après la campagne annuelle de sensibilisation sur le dépistage du cancer du sein qui vient de s'achever, d'octobre rose, on passe à novembre bleu, le mois de la mobilisation pour la **lutte contre le cancer de la prostate notamment.**

Lancée de manière humoristique il y a 20 ans en Australie, cette grande opération de communication s'est rapidement étendue au monde entier pour sensibiliser les hommes au nécessaire dépistage du cancer de la prostate mais également à d'autres maladies masculines. L'opération novembre bleu apparait en France pour la première fois en 2012.

Novembre bleu, pour quoi faire ?

Les actions de communication au cours de ce mois ont trois objectifs majeurs :

- Sensibiliser l'opinion publique
- Accroître les dons en faveur de la recherche dans les maladies masculines en particulier le cancer de la prostate qui reste diagnostiqué chez 1 homme sur 8.
- Inviter les hommes à des dépistages précoces pour prévenir les maladies

Selon la ligue contre le cancer : « Chaque année, plus de 71 000 hommes sont touchés par le cancer de la prostate. Il y a 8 870 décès dus au cancer de la prostate par an en France. Son incidence est en forte augmentation de +8,5 % par an ».

Les chiffres sont évidemment alarmants, mais la Ligue contre le cancer précise que « plus le cancer de la prostate est détecté tôt, mieux il est traité ».

Quand et comment se déroule le dépistage ?

Un dépistage individuel est recommandé dès l'âge de 50 ans et jusqu'à 75 ans.

Le dépistage repose sur deux examens médicaux principaux :

- La prise de sang pour mesurer le taux de PSA (antigène prostatique spécifique). Substance reconnue par l'organisme comme étrangère et provoquant une réaction immunitaire avec fabrication d'anticorps contre elle,
- Le toucher rectal ou palpation dans le cas d'autres maladies que le cancer de la prostate.

La CFDT-SPAgrri soutient cette opération de sensibilisation et invite tous ceux qui seraient concernés, notamment par des antécédents familiaux, à se renseigner auprès de leur médecin traitant.

Document joint :

- Guide de l'assurance maladie sur le dépistage du cancer de la prostate

[Brochure 148x210 Prostate_BROPROSTATE22_BD](#)

Régressions dans la fonction publique : l'intersyndicale

du MASAF écrit à la Ministre

Le 6 novembre, l'ensemble des organisations syndicales représentatives a refusé de participer :

- à l'un des groupes de travail portant sur la **négociation**
- à la **signature d'un accord ministériel visant à améliorer la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) des agentes et agents du ministère.**

Les annonces gouvernementales récentes portant atteinte aux droits sociaux des fonctionnaires et agentes et agents publics, notamment les 3 jours de carence au détriment de leur qualité de vie au travail, conduisent également l'ensemble des organisations syndicales représentatives :

- à écrire à Madame la Ministre (courrier ci-dessous) ;
- à solliciter dans les meilleurs délais un entretien spécifique auprès du directeur du cabinet.

Pour autant, la CFDT et les autres organisations syndicales reprendront la négociation de l'accord QVCT lorsque le contexte politique s'y prêtera.

> *Lettre à la Ministre :*

[courrier ministre intersyndicale - jour de carence](#)

CSA Forêt et Agriculture du 8 octobre 2024

Ce CSA était présidé par Philippe Duclaud, directeur général de la performance économique, accompagné d'autres intervenants dont, Nadine Richard-Péjus, adjointe du chef du service des ressources humaines.

La CFDT était représentée par Alexa Lassalle, Virginie Plantier, Emmanuela Garino, Stéphanie Clarenc et Jean-Philippe Mallet.

La CFDT a lu une déclaration liminaire (à consulter en fin d'article) qui met en exergue le fait que l'indemnité de gestion de crise ne résout en rien les problématiques rencontrées par les SEA, ils sont toujours là et toujours aucun plan d'accompagnement. Les conditions de travail restent particulièrement dégradées en cette période d'instruction des aides et le contrôle unique reste une source d'inquiétude importante quant à sa mise en œuvre et la perception des agriculteurs et cette période d'élection dans les chambres d'agriculture tend fortement les relations avec la profession. La thématique forêt, en plein essor, a pour conséquence une augmentation des missions mais pas des effectifs, qui s'accompagne de problématiques de recrutement, de formation et d'attractivité.

L'indemnité de gestion de crise, une première « bonne »

décision mais...

Le SRH indique que cette reconnaissance des agents au travers d'une indemnité spécifique au ministère chargé de l'agriculture (MASAF) est le fruit d'un travail de deux années avec la direction du budget pour obtenir cette création. Il précise par ailleurs que le contrôleur budgétaire doit viser toute décision relative à la mise en place de cette indemnité, en s'assurant notamment du caractère exceptionnel nécessitant l'utilisation de ce dispositif.

L'indemnité sera versée en octobre pour la grande majorité des agents, en novembre pour les agents pour qui le SRH ne disposait pas de la remontée d'information des DRAAF.

La CFDT salue la mise en place de l'indemnité de gestion de crise pour les agents en SEA qui permet de reconnaître l'investissement des agents sans faille pour répondre aux impératifs du versement des aides aux agriculteurs. Toutefois, elle regrette que les stagiaires ne puissent pas bénéficier de cette prime. Ils sont arrivés dans des services en tension et ont dû s'adapter et monter en compétence rapidement, ils n'ont pas démérité.

L'administration précise que le cadre réglementaire ne permet pas de verser cette indemnité aux stagiaires ; ce cas de figure aurait dû être prévu lors de la rédaction du décret. Le SRH précise que le cas de ces agents pourra être traité au niveau de chaque structure lors de la prochaine campagne d'attribution du CIA en 2025 mais qu'en tout état de cause il est peu probable qu'une enveloppe spécifique soit attribuée au regard de la faible volumétrie des effectifs concernés (moins d'une dizaine d'agents).

Concernant l'exclusion des agents travaillant à temps partiel et la proratisation de l'indemnité, il est répondu aux organisations syndicales, d'une part, que les agents

travaillant à temps partiel ne sont pas exclus du dispositif et, d'autre part, que l'indemnité est forfaitaire et ne doit donc pas être proratisée (trois niveaux de primes possibles : 800, 1.000 et 1.200 euros) ;

Pour la CFDT, l'attribution de cette prime doit s'accompagner d'une transparence auprès des agents sur les montants versés pour éviter de créer des tensions supplémentaires dans ces services déjà trop fragilisés.

Le SRH indique que la décision d'attribution relève d'une décision managériale locale prise par les chefs de service, la DRAAF compilant les remontées des DDT, la cohérence étant contrôlée par le RAPS et l'éligibilité des agents par le SRH. Ce dernier a fourni un modèle de notification individuelle à l'ensemble des DRAAF concernées afin que chaque agent se voit notifier par sa hiérarchie le montant de l'indemnité perçue.

L'accompagnement à rebours dans les SEA

Au-delà de ce premier geste envers l'investissement des agents des SEA impliqués dans le paiement des aides de la PAC, force est de constater que les problèmes structurels qui affectent les DDT depuis trop longtemps perdurent.

La CFDT constate la faible avancée des travaux par rapport à la dernière réunion sur ce sujet. Certaines avancées y avaient par ailleurs déjà été annoncées, notamment celles concernant les outils informatiques (ISIS, SAFRAN).

La dégradation de l'environnement de travail s'aggrave au fil du temps. Obligés de travailler dans un contexte tendu avec les organisations syndicales agricoles, l'administration n'a toujours pas déployé le plan d'accompagnement pourtant si prometteur d'améliorations des conditions de travail aux yeux

de l'administration.

Le DGPE indique que plusieurs réunions avec les représentants des chefs de SEA se sont tenues. Le plan d'accompagnement comprend 3 thématiques : le pilotage métier, la communication et l'amélioration des outils. Les travaux sont initiés et sont en cours...

L'administration va mettre en place une boîte à outils permettant un partage des expériences entre les SEA les plus en difficulté (aides au recrutement spécifiques, coaching, aides psychologiques). Il n'y aura cependant pas d'accompagnement spécifique sur les 100 DDT.

Mais...Sur le terrain, les agents dans les SEA ne constatent aucun changement.

L'administration annonce ensuite une mesure sur les effectifs des SEA :

Au regard des problématiques de recrutement et afin de fidéliser les agents, le SRH indique qu'un travail a été effectué concernant la doctrine d'emploi, doctrine qui permet désormais de **transformer en contrat à durée indéterminée les contrats à durée déterminée de certains agents contractuels sans attendre les six années réglementaires.** Pour ce faire, il est nécessaire que tant le chef de SEA concerné que le SRH identifient un besoin spécifique et que les compétences de l'agent soient validées par les IGAPS. La procédure envisagée serait très souple et les agents seraient rémunérés sur la base des grilles de rémunération des agents contractuels revalorisées fin 2023.

A la question de la CFDT concernant la marge de manœuvre de chaque SEA pour accorder ces contrats à durée indéterminée, la DGPE répond qu'il faudra tenir compte des contraintes budgétaires en termes d'effectifs et de moyens qui figureront

dans la LFI 2025.

La CFDT salue cette décision qui va dans le sens du maintien des compétences et espère qu'elle sera effectivement mise en œuvre. Elle souligne qu'une réflexion d'ensemble est nécessaire sur ce sujet, d'autant plus que la hausse de la charge de travail ajoutée à la perte de compétences induite par les départs des agents nécessite une vraie et urgente politique d'attractivité au travers d'une formation et d'une fidélisation des agents.

Concernant par ailleurs le marché d'intérim qui apparaît comme peu utilisé dans le SEA, l'administration interprète sa faible utilisation comme le miroir du fait qu'un certain nombre de dispositifs de la planification écologique pour lesquels ce marché a été conçu va décaisser avec le rythme qui avait été anticipé.

L'administration rappelle que c'est à l'aune de ces différents problèmes que la Secrétaire Générale a mis en place un plan d'accompagnement des SEA visant à traiter l'ensemble des sujets. Le DGPE considère que le malaise présent provient de causes multiples, certains éléments étant conjoncturels et d'autres structurels. Il propose de réunir un groupe de travail pour évoquer plus en détail le contenu de ce plan d'action.

La CFDT demande la participation de l'ASP à ce groupe de travail.

Elle alerte les difficultés des SEA qui, en plus de ces difficultés et pleine période d'instructions des aides, doivent faire face aux annonces sur le contrôle unique où les agents ne peuvent pas mettre en place les mesures nécessaires sans un outil de travail efficace et national qui permette une coordination des contrôles indispensables pour une réelle efficacité des agents dans le cadre de leurs missions.

La circulaire du 31/07/2015 relative aux contrôles dans les exploitations agricoles a vocation à être revue dans le cadre du contrôle unique. L'administration confirme la volonté d'une tolérance zéro sur tout ce qui a trait à la mise en danger des agents chargés d'opérer les contrôles.

La CFDT remercie l'administration concernant la mise en place d'un groupe de travail sur le plan d'accompagnement des SEA.

La CFDT souhaiterait connaître la déclinaison concrète du plan d'accompagnement sur le terrain. Au regard des éléments avancés par l'administration, il est en effet difficile de savoir comment les difficultés des agents vont être résorbées. Les retards dans le démarrage des campagnes, l'absence de visibilité sur les enveloppes budgétaires, le retour sur l'aboutissement des dossiers, la peur des agents de se déplacer sur le terrain suite aux menaces de certaines organisations professionnelles agricoles.

A cela s'ajoute les problèmes de communication entre les différents acteurs, les ordres et contre-ordres qui désorganisent le dispositif, les problèmes informatiques qui pour la plupart perdurent.

La DGPE propose une réunion dédiée pour présenter de manière plus précise les grands axes du plan d'accompagnement. Elle propose également un groupe de travail sur les aspects de communication en cas de crise.

Les appels à projet de la planification écologique

Après avoir rappelé les différents dispositifs d'aide du secteur forestier mis en place ces dernières années sous la forme d'un plan de relance suite à différentes crises telles que celle des scolytes en 2018, ainsi que les nouveaux défis

récurrents à affronter (changement climatique, incendies, vagues de sécheresse) issues de l'inventaire forestier national, la DGPE présente l'état de développement des mesures.

En effet, suite au constat partagé avec les acteurs de la filière aux **assises de la forêt et du bois en 2021-2022** concernant la répétition des crises, il a été jugé indispensable de soutenir dans une projection durable le secteur « forêt-bois » pour l'adapter aux impacts du changement climatique.

Les travaux de la planification écologique qui ont suivi ont permis d'établir une **feuille de route pour la forêt** qui contient une dizaine de leviers d'actions avec des axes très forts sur le renouvellement de la forêt.

Un rapport a été produit dans le cadre de la planification écologique avec la participation de toute la filière « Objectif Forêt » a permis, avec l'aide des experts de l'INRAE, de l'IGN et de l'ensemble des opérateurs de la forêt en vue de l'élaboration du **plan national de renouvellement de 10 % de la forêt française dans les 10 ans à venir**. Cela représente un effort d'**investissement d'environ un milliard d'euros**.

Pour accompagner cette dynamique, la planification écologique s'est traduite en loi de finances 2024 par des aides inscrites directement dans le budget du MASAF avec une enveloppe budgétaire conséquente qui a pris la suite des enveloppes ouvertes pour le **plan d'investissement « France 2030 » au service de la filière forêt-bois**.

Ce dispositif s'est structuré au mois de mai dernier, l'ADEME étant l'opérateur désigné au niveau interministériel pour verser les aides au renouvellement forestier, après instruction des dossiers par les DDT et les SERFOB. **Plus de 2.000 dossiers ont été déposés**.

Suite au constat de différents traitements de dossiers selon les départements, la DGPE a multiplié les échanges avec l'ADEME afin d'harmoniser les méthodes de travail. Vingt-cinq fiches ont ainsi été rédigées afin de clarifier le fonctionnement des différentes étapes du dispositif entre l'ADEME et les services du MASAF.

L'objectif est de prendre en compte le retour d'expérience du plan de relance « France 2030 » afin de faciliter la réussite du guichet du **fonds pérenne « France Nation verte »** mis en place dès ce mois d'octobre, notamment au travers de solutions informatiques uniformisées permettant un gain de temps dans le traitement des dossiers (mise en place de contrôles automatiques).

Au regard de tous ces changements récents, des retards dans l'harmonisation des procédures, des problèmes d'effectifs dans les SEA et des problèmes de coordination entre le MASAF et l'ADEME, la DGPE reconnaît que le début de 2024 a été particulièrement difficile et remercie les agents pour leur implication durant cette période. Certaines demandes des agriculteurs ont en effet généré une charge de travail supplémentaire pour les services (par exemple les permanences dans les services des sous-préfectures).

Parallèlement, les conventions signées avec l'ONF pour la forêt domaniale redessinent les types de peuplement sinistrés et vulnérables. Les opérations qui sont pratiquées en forêt domaniale sont très proches de celles qui sont intégrées dans le cahier des charges destinées aux forêts communales et privées. Il y a une recherche de convergence sur ces deux mesures.

Ce volet concerne les forêts métropolitaines. Un autre volet de la planification écologique concerne l'outre-mer.

Un autre **dispositif a été ouvert début juillet pour aider la filière « graines et plants forestiers »**. Il a été clôturé en

septembre. L'enjeu est fort car le dispositif a vocation à aider les entreprises à se moderniser et à monter en capacité de production. Les dossiers sont en cours d'instruction dans les DRAAF, le nombre de dossiers correspond à ce qui était initialement estimé et les lauréats seront annoncés prochainement.

Un autre maillon sensible et vulnérable concerne les **entreprises de travaux forestiers** (travaux d'exploitation et sylvicoles). Le besoin est d'équiper les entreprises et diminuer la pénibilité de ces métiers, les entreprises peinent à recruter en raison de la pénibilité du travail. Le premier volet de cet appel à projet lancé début juillet concerne des dynamiques collectives avec des plates-formes informatiques, le deuxième volet a été fermé prématurément du fait de l'afflux des dossiers. Le cahier des charges prévoit des priorités d'équipement (performance du tassement des sols, impact environnemental).

Un autre volet concerne l'**industrie**. Des appels à projets avaient été initialement lancés sous « France 2030 » et avaient rencontré un vif succès. La balance commerciale du secteur « forêt-bois » est très déficitaire – 8 à 10 milliards d'euros – du fait d'importations (papier, meubles). Le sous-investissement est chronique dans ces entreprises du bois, auquel s'ajoutent des problèmes de débouchés. Les appels à projets visent à valoriser les essences de qualité qui sont produites par la forêt française.

Les appels à projets sont orientés vers la valorisation des bois de prix afin d'orienter l'innovation vers des essences moins transformées sur le territoire national.

La majorité des projets favorise les essences résineuses mais quelques projets se dégagent, permettant notamment de produire 25 % de parquets en plus d'origine française dans le cadre d'une demande grandissante. L'objectif dans le cadre de cet appel à projets est de continuer ces investissements avec un

axe de priorisation sur les bois de crise permettant de valoriser la ressource forestière avec des scanners plus performants.

Les dossiers ont été communiqués aux SERFOB ; l'ADEME est en train d'instruire les dossiers. Un comité interministériel va se prononcer en fonction des critères qui figurent dans le cahier des charges. La liste des lauréats n'est pas finalisée.

L'appel à projet « **Biomasse chaleur pour l'industrie du bois** » a été construit autour de la valorisation des coproduits de sciage. L'objectif est d'équiper les scieries avec des chaudières qui sèchent leur sciage et leur permettre d'être auto-suffisantes en termes de production d'électricité.

Un appel à projets spécifique a été ouvert pour les forêts d'outre-mer. Dans le cadre de « France 2030 », une enveloppe supplémentaire a été accordée pour des projets de structuration de la filière, de construction de pistes pour valoriser certains massifs et pour entretenir la desserte forestière et valoriser les essences tropicales ; une aide a été apportée au Centre technique des bois de la Guyane.

L'IGN ne couvre pas l'**outre-mer** dans le cadre de l'**inventaire forestier national**. Un engagement présidentiel a permis d'étendre l'inventaire à l'ensemble des territoires d'outre-mer et pas seulement à la Guyane. Les conventions permettant de réaliser cet inventaire sont en cours de finalisation avec l'IGN et l'ONF.

Pour finir, l'appel à projet « **Défense contre les incendies** » vise à accompagner les départements et collectivités confrontés à un risque d'incendie. Plusieurs départements sont en effet à risque. L'objectif est d'aider l'ensemble des porteurs de projets à se préparer à ce risque au travers d'investissements dans de nouveaux équipements (points d'eau, infrastructures) mais aussi des études pour préparer les programmes départementaux garantissant une réactivité rapide.

L'instruction est faite par les DRAAF.

La CFDT s'interroge sur le retour des agents concernant le traitement des dossiers, sans instruction claire car évoluant régulièrement (notamment les pièces justificatives à fournir) et des fiches établies par la DGPE et l'ADEME postérieurement à la clôture des appels à projets. L'isolement des services forestiers n'arrange pas la situation des agents, d'autant plus que la DDT, service instructeur, ne se voit pas informée de la décision de l'opérateur.

L'administration indique que des points réguliers sont faits avec les SERFOB, les difficultés étant ensuite traitées avec l'ADEME. Ce changement d'opérateur n'a pas facilité l'instruction de ces dossiers. Au début de l'été, un système a été mis en place pour établir un plan d'action afin que les différents acteurs puissent se coordonner. Il a été observé que certains dossiers étaient traités en doublon. Les vingt-cinq fiches co-produites avec l'ADEME seront rapidement diffusées. L'expérience de « France 2030 » servira pour « France Nation verte ». Même les acteurs de la filière « forêt-bois » ne comprenaient pas pourquoi les conventions n'étaient pas signées.

La CFDT s'interroge sur les conséquences du passage de l'ASP à l'ADEME. Les appels à projets se multiplient et le temps d'instruction augmente en conséquence. Sauf à voir l'inquiétude et l'incompréhension des agents en poste grandir davantage, il faut avoir les compétences et les effectifs. Face à la complexification des situations, le besoin des compétences adaptées devient prégnant alors même qu'on note une diminution de ces compétences.

La DGPE confirme la volonté que les services déconcentrés du MASAF demeurent impliqués dans ces dossiers quand bien même l'ADEME est l'opérateur choisi en interministériel. La remise en cause de l'ADEME risquerait de remettre le dispositif en

difficulté alors même que la DGPE considère que la phase la plus difficile du dispositif est passée.

L'administration précise les éléments quantifiés sont fournis par la DGPE concernant le plan de relance : 6.000 dossiers déposés, 36.000 hectares, 58 millions d'arbres plantés. Concernant « France 2030 », environ 2.000 dossiers ont été déposés et sont en cours d'instruction.

La CFDT souligne une absence de dialogue avec les services des DDT, les SERFOB n'ayant pas vocation à être l'interlocuteur unique de l'administration centrale. Les services de DDT ne disposent pas d'instructions claires alors qu'ils ont une forte attente en terme de communication sur le nouveau dispositif.

La DGPE confirme qu'ils échangent principalement avec les SERFOB mais que ces derniers remontent le cas échéant des demandes provenant des DDT. Les DDT sont invitées lors d'un échange annuel avec les SERFOB.

Les partenaires sociaux s'interrogent sur les éventuelles coupes budgétaires concernant la planification écologique forestière, notamment au regard des informations circulant sur le PLF 2025 et du poids des agriculteurs.

Le DGPE confirme que l'orientation générale du PLF 2025 est un rétablissement des finances publiques.

La GPEEC forestière au MASAF

La mission du pilotage des emplois et compétences (MIPEC) indique qu'une réunion annuelle du Comité d'orientation des ressources humaines décide des orientations ministérielles en matière de GPEEC. La base de données sur laquelle la mission

travaille concerne l'ensemble des personnels du MASAF et se décompose en 21 familles professionnelles, dont celle intitulée « forêt-bois ».

A l'instar des autres familles professionnelles, la famille « forêt-bois » a fait l'objet d'une étude qualitative afin d'identifier les facteurs d'évolution quantitative (effectifs) et qualitative (compétences) qui vont la faire évoluer dans les cinq années à venir.

Il ressort des projections de la MIPEC que cette famille d'emploi devrait subir une perte d'effectifs de 63 agents, passant de 393 agents au 31/12/2022 à 330 au 01/01/2028.

Les préconisations de la MIPEC sont l'augmentation des recrutements via des concours ou un recours aux agents contractuels et la fluidification des mobilités entre le MASAF et l'ONF. Les emplois-types à pourvoir prioritairement sont les chargés de mission forêt-bois et les assistants gestionnaires forêt-bois.

Les leviers d'attractivité identifiés concernent une augmentation de la communication sur différents supports et en lien avec l'INFOMA, les modalités de passage des concours, le développement de différentes formations (formation nouvel arrivant, formation continue), ainsi que la valorisation du tutorat.

Les organisations syndicales s'interrogent sur la répartition des effectifs par DDT, l'avenir des agents affectés à l'ONF et sur leurs perspectives de carrière. Par ailleurs, il est souligné que seuls les fonctionnaires peuvent effectuer des missions de police administrative. L'avenir des personnels affectés à l'ONF se pose, ainsi que les mobilités entre le MASAF et l'ONF.

L'INFOMA devrait être fragilisée dans un contexte où les effectifs dédiés aux plans de formation sont déjà insuffisantes pour absorber de nouvelles formations et mettre

en place des plans de formation plus adaptés aux diplômes des personnes.

Le SRH indique qu'elle a souhaité faire ce travail de GPEEC dans le cadre des travaux sur l'attractivité des métiers du ministère et des travaux permettant de définir une marque employeur. A partir des besoins en termes de compétences sera déduite la politique de recrutement et ses conséquences en matière de concours. Les enjeux en terme de communication sont importants, notamment au travers des liens avec les écoles afin de valoriser les métiers du ministère.

La CFDT s'interroge sur l'articulation entre l'augmentation des appels à projets qui induit un besoin accru de compétences et d'agents, et ce que l'administration déduit des projections effectuées dans le cadre de la GPEEC. Le contrat d'intérim sera-t-il pérennisé au regard de la projection des besoins ? Comment sera concrétisée la projection sur plusieurs années des recrutements nécessaires (quels types de concours, pour le MASAF et pour les opérateurs ?). Une formation commune sera-t-elle mise en place pour les agents affectés au MASAF et chez les opérateurs ? Les projections évoquées des besoins concernent les catégories B mais qu'en est-il des catégories A ? Qu'en sera-t-il de la répartition des affectations si des concours sont organisés pour le MASAF et les opérateurs ? Quid des différences indemnitaires entre les MASAF et les opérateurs ?

L'administration n'a pas apporté de réponses précises à ces questions.

Questions diverses

La CFDT s'interroge sur la visibilité sur le consommé des enveloppes MAEC Bio pour les agents. Le retard est chronique

dans l'instruction des dossiers et les DRAAF n'ont pas de visibilité.

La DGPE indique que les enveloppes sont connues, le consommé sera connu quand les aides auront été instruites, au printemps 2025.

Au regard des difficultés rencontrées par les SEA, la CFDT demande s'il est prévu de mandater le CGAAER sur les problématiques rencontrées à l'instar de ce qui a été fait pour les crises aviaires.

La DGPE considère que le cœur du sujet concerne les problèmes qui découlent de l'outil informatique et que l'administration dispose de suffisamment d'éléments provenant du groupe de travail sur les SEA. La saisine du CGAAER n'est ainsi pas prévue à court terme.

La CFDT insiste sur le fait que tous les 5 ans, il y a une nouvelle PAC et qu'il est important de ne pas reproduire à chaque nouvelle PAC les mêmes écueils. Il serait donc opportun d'avoir une mission CGAAER pour tirer les leçons de la mise en place d'une nouvelle PAC et déterminer les leviers d'amélioration pour faciliter le travail dans les SEA.

La DGPE s'engage à réfléchir à cette proposition de mission du CGAAER dans cette perspective.

Document(s) joint(s) :

- La déclaration liminaire de la CFDT-SPAagri

[DL du CSA FA du 8 octobre 2024 - CFDT_Vdef](#)

Mois sans tabac : inscrivez-vous !

Un seul objectif : arrêter de fumer en 30 jours !

La publicité le dit « Vous n'étiez pas seul quand vous avez commencé, vous ne serez pas seul pour arrêter ». Le Mois sans tabac est là pour vous aider et vous accompagner.

Dès le 1^{er} novembre 2024, arrêtez de fumer pendant 30 jours à l'occasion du **Mois sans tabac** et multipliez par 5 vos chances d'arrêter définitivement la cigarette. Inscrivez-vous en ligne dès maintenant et rejoignez la communauté de nombreux fumeurs qui sont déjà inscrits.

Le Mois sans tabac : de quoi s'agit-il ?

Pus de 95 000 fumeurs déjà inscrits à cette nouvelle édition de Mois sans tabac qui se déroule pendant tout le mois de novembre 2024, organisée par le Ministère chargé de la Santé, de l'Assurance Maladie et de Santé publique France. **Pendant 30 jours, faites-vous accompagner et multipliez par 5 vos chances d'arrêter définitivement la cigarette.**

Inscrivez vous [ICI](#) en ligne (idéalement avant le 1er novembre) et rejoignez la communauté des fumeurs qui ont décidé d'arrêter de fumer.

Pourquoi s'inscrire ?

• Des bienfaits pour votre corps

Au fur et à mesure que votre corps élimine les produits

toxiques de la fumée du tabac comme le monoxyde de carbone, les risques liés au tabac diminuent. Votre santé et votre apparence s'améliorent (respiration, digestion, goût, odorat, performances sportives, teint, etc.).

▪ **Moins de dépenses qui partent en fumée**

Au regard du prix d'un paquet de cigarettes, arrêter à de fumer permet sans aucun doute de faire des économies !

▪ **Des bienfaits psychologiques**

Contrairement aux idées reçues, en arrêtant de fumer vous retrouvez sérénité, améliorez votre concentration et la qualité de votre sommeil. Une fois que les désagréments passagers du sevrage seront derrière vous, vous profiterez pleinement des avantages durables de la vie sans tabac.

De nombreux outils et conseils avec le Mois sans tabac

Pour vous aider à arrêter de fumer, avec le Mois sans tabac vous bénéficiez de :

- une consultation avec un professionnel de l'arrêt du tabac
- un kit d'aide à l'arrêt avec votre programme de 40 jours
- divertissements pour ne pas craquer
- toute une communauté ayant décidé d'arrêter de fumer pour partager vos doutes et vos astuces
- l'entraide grâce à la page Facebook et Instagram du Mois sans tabac

Quel accompagnement ?

C'est toujours mieux de **se faire accompagner** pour arrêter de fumer. Trouvez un **tabacologue** proche de chez vous [ICI](#).

Vous pouvez gratuitement :

- bénéficier d'un **e-coaching** gratuit avec une application : **Tabac info service**
- profiter d'un **suivi téléphonique** avec un tabacologue au **39 89**

Autres numéros utiles à connaître

- **Écoute cannabis** accessible au **0 980 980 940**, 7 jours sur 7, de 8 h à 2 h du matin (appel anonyme et non surtaxé).
- **Fil santé jeunes** accessible au **0 800 235 236**, 7j/7, de 9 h à 23 h (service anonyme et gratuit) ou depuis un portable au 01 44 93 30 74.
- **Drogues info service** accessible au **0 800 23 13 13**, 7 jours sur 7, de 8 h à 2 h du matin (appel gratuit depuis un poste fixe). Appel depuis un portable au coût d'une communication ordinaire : 01 70 23 13 13.
- **Alcool Info Services** accessible au **0 980 980 930**, 7 jours sur 7, de 8 h à 2 h du matin (appel anonyme et non surtaxé).

Sources : Santé publique France et Tabac Info Service

L'intersyndicale Fonction

publique interpelle le ministre Guillaume Kasbarian

Les 8 organisations syndicales de la Fonction publique viennent d'interpeller le ministre de la Fonction publique, Guillaume Kasbarian et exigent la relance d'un véritable dialogue social.

L'ensemble des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique a écrit au ministre pour lui faire part de ses préoccupations sur les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale 2025. L'urgence, à apporter des réponses aux revendications salariales des personnels de la fonction publique, est rappelée : carrières, grilles indiciaires, égalité salariale et professionnelle, GIPA, etc...

▪ Consulter, ci-dessous, la lettre de l'intersyndicale :

[courrier_intersyndical_fp_au_ministre](#)

Les fonctionnaires ? Pas un coût, une richesse !

Ils soignent, enseignent, nettoient, entretiennent nos cadres de vie ; ils reçoivent les usagers sept jours sur sept dans les services d'état civil, accompagnent les familles en difficulté, gèrent notre environnement, accueillent les enfants porteurs d'un handicap, sécurisent et protègent les biens et les personnes, mettent en œuvre les politiques de santé publique...

Ils sont toutes et tous des agents des trois fonctions

publiques, les garants de la cohésion sociale, acteurs de la proximité territoriale et relais indispensables des politiques publiques qui garantissent l'égalité de traitement des usagers.

Depuis quelques semaines, **le gouvernement se livre à un détestable épisode de dénigrement des fonctionnaires** – surtout après les attentats de 2015, après la crise sanitaire liée au Covid, après les exigences citoyennes de services publics accessibles, face au risque élevé de crise budgétaire, économique mais aussi démocratique.

Non, les fonctionnaires n'abusent pas des arrêts maladie ; oui, il y a de (trop) nombreuses absences. Oui, il est urgent d'agir alors que la CFDT appelle une négociation QVCT (Qualité de vie et des conditions de travail) depuis des mois afin de s'attaquer aux causes profondes de ces absences. C'est le travail qu'il faut soigner, et non les fonctionnaires qu'il faut punir.

Si la fonction publique est le nid à privilèges que prétend le gouvernement, pourquoi a-t-on tant de mal à recruter ? Des salaires qui décrochent, des primes qui n'entrent pas dans le calcul des pensions de retraite, un dialogue social au point mort depuis la dissolution de l'Assemblée, des conditions de travail difficiles, du travail en horaires atypiques plus fréquent que dans le privé, des conditions d'exercice qui se dégradent et une exposition croissante aux incivilités... Plutôt que des annonces stigmatisantes, la CFDT attend un travail de fond qui ne peut se mener que dans la co-construction, le respect et la loyauté. En phase avec le travail réel !

Il est temps de se mettre autour de la table et d'agir pour rendre toute son attractivité à la fonction publique, construire les voies diverses de la reconnaissance du travail des agents publics, fonctionnaires et contractuels.

Par **Isabelle Mercier**

Résultats des promotions au choix : publication du 24 octobre 2024

Les résultats des promotions au choix au titre de 2024 pour les corps administratifs, techniques et formation recherche, ont été publiés sur le site Intranet du MASAF.

Pour rappel, le bénéfice de la promotion dans les corps des IAE et des attachés est soumis à une mobilité validante (voir [la note de service](#) et [notre article](#)).

- **Pour la filière administrative au titre de l'année 2024**

1. [Promotion au choix dans le corps des secrétaires administratifs](#)
2. [Promotion au choix dans le corps des attachés d'administration de l'État](#)

- **Pour la filière technique au titre de l'année 2024**

1. [Promotion au choix dans le corps des techniciens supérieurs](#)
2. [Promotion au choix dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement](#)

- **Pour la filière formation recherche au titre de l'année 2024**

1. [Promotion au choix dans le corps des ingénieurs de recherche](#)
2. [Promotion au choix dans le corps des ingénieurs d'études](#)

3. Promotion au choix dans le corps des techniciens de formation et de recherche

Avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les commissions administratives paritaires (CAP) ont perdu leurs compétences sur les mobilités et les promotions.

Pour la CFDT, l'exercice des promotions s'accompagne obligatoirement de communication. En effet, les agents promouvables et proposés doivent être tenus informés tout au long de la procédure. Il est, par ailleurs, vivement conseillé de prendre contact avec l'IGAPS.

Si la CFDT ne s'est jamais montrée favorable à la disparition des CAP-promotion, elle se mobilise néanmoins au quotidien, auprès des agents, pour les soutenir dans le cadre de ces nouvelles dispositions et les aider dans leurs démarches auprès de l'administration.

Le [SGEN](#) / [SPAgri – CFDT](#) se tiennent à votre disposition.